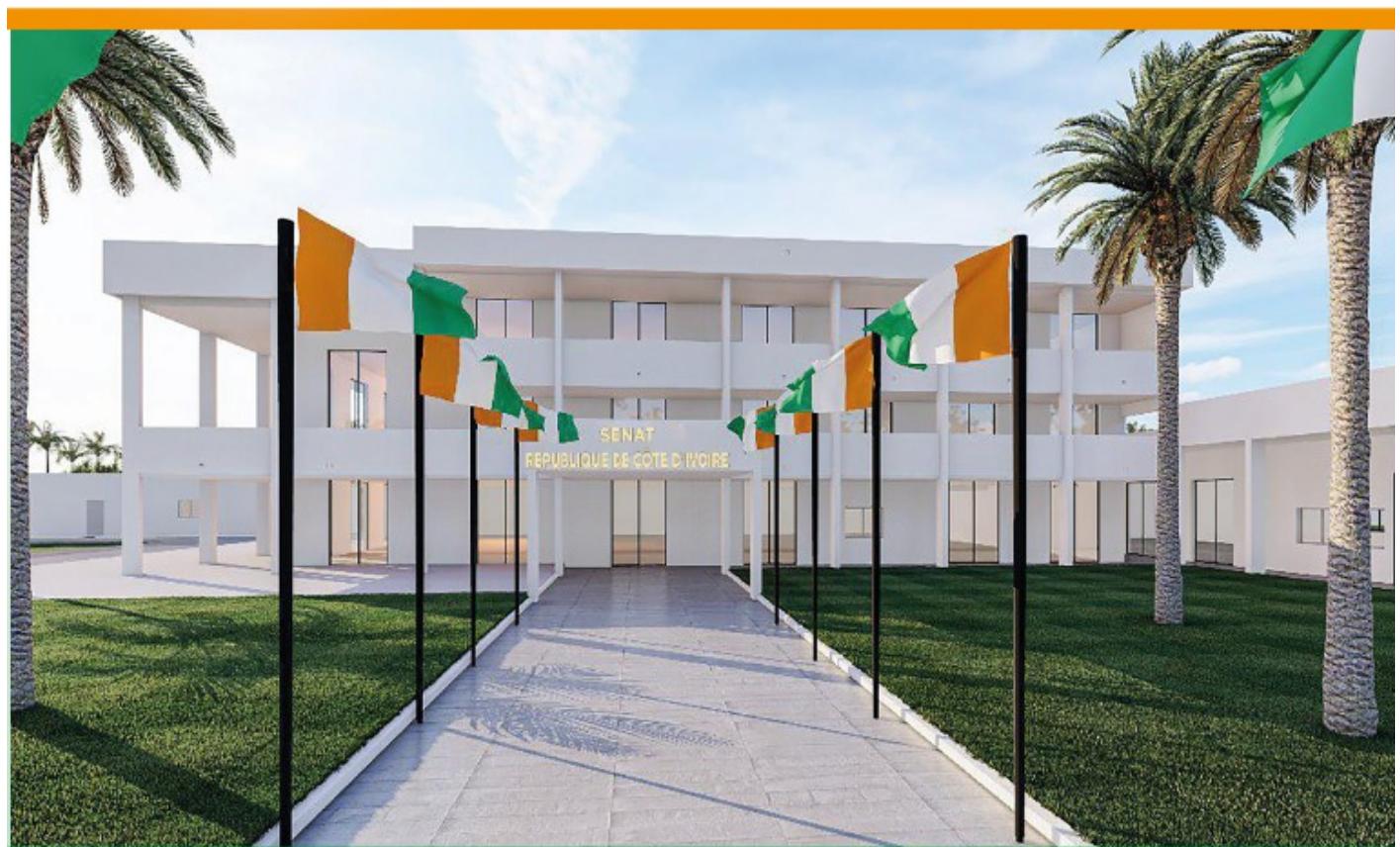




REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



RAPPORT ANNUEL 2020

SENAT

LE PRESIDENT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

SÉNAT



Sommaire

SYNTHÈSE.....	4
STATISTIQUES DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES 2020	5
NOTE INTRODUCTIVE	6
PARTIE 1 : LE SENAT ET SES ORGANES.....	9
<i>I. Le Bureau du Sénat</i>	<i>9</i>
<i>II. Les Commissions Permanentes.....</i>	<i>11</i>
PARTIE 2 : LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES	12
<i>I. La première session extraordinaire de l'année 2020</i>	<i>12</i>
➤ Le Congrès de la première session extraordinaire 2020	13
<i>II. La deuxième session extraordinaire de l'année 2020.....</i>	<i>14</i>
➤ Le premier Congrès de la deuxième session extraordinaire 2020.....	14
➤ Le deuxième Congrès de la deuxième session extraordinaire 2020.....	14
PARTIE 3 : LA SESSION ORDINAIRE 2020.....	15
<i>I. Les réunions de la Conférence des Présidents.....</i>	<i>16</i>
<i>II. Les travaux en commission</i>	<i>16</i>
<i>III. Les séances d'information parlementaire.....</i>	<i>18</i>
<i>IV. Les séances plénières.....</i>	<i>21</i>
PARTIE IV : LES AUTRES ACTIVITES DU SENAT	29
<i>I. La cérémonie de présentation de vœux 2020</i>	<i>29</i>
<i>II. Le Forum avec les Collectivités territoriales.....</i>	<i>30</i>
<i>III. La lutte contre la pandémie de la Covid-19.....</i>	<i>32</i>
<i>IV. L'Administration du Sénat</i>	<i>33</i>
HOMMAGES	34
CONCLUSION	35
ANNEXES	37

SYNTHÈSE

Le présent rapport expose l'ensemble des activités conduites par le Sénat au cours **des deux (2) sessions extraordinaires et de la session ordinaire de l'année 2020.**

Plusieurs éléments sont importants à souligner.



Travaux législatifs :



Autres activités :

- Organisation du **Forum avec les Collectivités territoriales** dont le Sénat assure la représentation.
- Mobilisation dans la **lutte contre la pandémie de la Covid-19**.
- Organisation de **séminaires de renforcement** des capacités à l'attention du personnel administratif et technique.



Administration du Sénat :

- Installée à Yamoussoukro depuis la session 2019
- Moyenne d'âge du personnel administratif et technique : 36 ans.

STATISTIQUES DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES 2020

Durée de travail en 2020 = **237:09:00**

2019 = **129:37:00**

2018 = **11:42:00**

Répartition de la durée totale de travail

Nature de la séance	Durée en 2020	en 2019	en 2018
Conférence des Présidents	3:15:00	1:38:00	0:00:00
Séance plénière	58:34:00	31:33:00	11:42:00
Travaux en Commission	147:51:00	96:26:00	0:00:00
Séance d'inform. parlem.	27:29:00	0:00:00	0:00:00
Durée totale	237:09:00	129:37:00	11:42:00

Taux de présence moyen : **79%**

Conférence des Présidents : **94%**

Séance plénière : **79%**

Séance d'inform. parlem. : **69%**

Durée de travail en Commission

Commissions	Taux moy. de prés.	Durée
CAEF	85%	104:58:00
CAGICT	78%	21:21:00
CRSTE	77%	8:51:00
CREIHCI	69%	5:42:00
CASC	67%	4:21:00
CRSTE	67%	4:21:00
CSD	69%	2:38:00

Total **147:51:00**

Nombre de lois adoptées en Commission

Commissions	Nbre
CAEF	37
CAGICT	16
CREIHCI	8
CASC	4
CRSTE	3
CSD	1

Total **69** lois adoptées en Commission

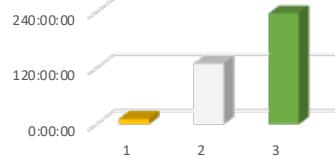
Textes dont le Sénat a été saisi

Propositions de loi	Reçues	0
	Adoptées	0
Projets de loi	Reçus	69
	Adoptés	69

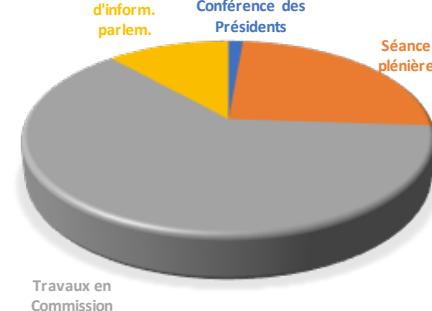
47 à l'unanimité

22 à la majorité

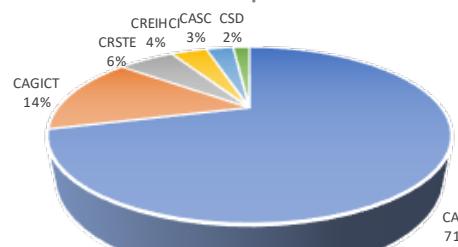
Evolution de la durée des travaux parlementaires au Sénat de 2018 à 2020



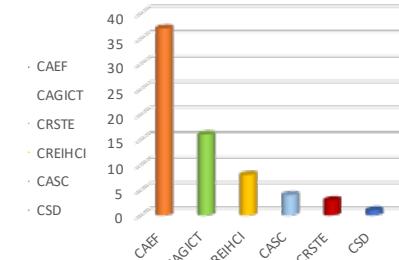
RÉPARTITION DE LA DURÉE DES TRAVAUX EN 2020



Durée de travail par Commission en 2020



Nbre de lois adoptées en Commission en 2020



* Données actualisées au 31 décembre 2020

NOTE INTRODUCTIVE



Le Parlement, en sa qualité de représentation nationale, demeure le creuset de la consolidation de la nation et de l'amélioration de la vie des citoyens. Là, indéniablement, se trouve le but ultime du vote de la loi, expression de la volonté générale par excellence.

Ainsi, l'action parlementaire s'en trouve justifiée et légitimée tout autant que la reddition de comptes des parlementaires vis-à-vis du corps social. Celle-ci, en effet, devrait être régulière, transparente et la plus large possible.

Même si l'article 96 de la Constitution prescrit que « tout mandat impératif est nul » et que « le droit de vote des membres du Parlement est personnel », les parlementaires demeurent redevables, moralement à tout le

moins, du peuple souverain qu'ils représentent.

Le présent rapport annuel 2020 du Sénat s'inscrit dans cette démarche de transparence ; il récapitule au travers de tableaux synoptiques et statistiques, le travail des sénateurs au cours de l'année écoulée. On peut retenir globalement, qu'en dépit des difficultés liées à la pandémie de la Covid-19, l'année 2020, du point de vue de l'activité législative, a tenu toutes ses promesses.

Au cours de cette année en effet, le Sénat a tenu deux sessions extraordinaires : la première avait pour objet le « message sur l'état de la Nation du Président de la République », quant la seconde a consacré la révision de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

Il me plaît de relever le caractère historique de ces travaux du Parlement ivoirien réuni en Congrès, une première pour notre pays, une spécificité des parlements bicaméraux.

Ensuite, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Constitution, le Sénat a ouvert sa session ordinaire le 10 avril 2020, sept (7) jours ouvrables après celle de l'Assemblée nationale. Toutefois, compte tenu de la pandémie à coronavirus, l'ouverture de cette session ordinaire s'est faite sobrement, sans la traditionnelle cérémonie solennelle d'ouverture.

Depuis cette date, la chambre haute du Parlement de Côte d'Ivoire a assuré pleinement ses missions constitutionnelles.

D'abord, pour ce qui a trait à sa mission première inhérente au vote de la loi, au total, **soixante-neuf (69) projets de loi** ont été adoptés contre vingt-trois (23) en 2019.



Il est utile de faire remarquer que le Sénat contribue concrètement à l'amélioration de la qualité des lois.

En effet, cette année, à l'initiative du Sénat, cinq (5) projets de loi ont fait l'objet d'amendements acceptés par les représentants du Président de la République.

Ces textes ont donc été retournés à l'Assemblée nationale pour un examen en seconde lecture des dispositions amendées. L'Assemblée nationale a endossé ces projets de loi tels qu'issus des délibérations du Sénat.

Ensuite, la session ordinaire 2020 a été l'occasion pour le Sénat de mettre un point d'honneur à l'accomplissement de sa mission de contrôle de l'action gouvernementale. Dans ce cadre, onze (11) séances d'information parlementaire se sont tenues. Une séquence particulière de cette session qui aura permis à la représentation nationale d'entendre le Gouvernement sur sa stratégie de lutte contre la covid-19 et son impact sociétal. Au cours de ces échanges, les sénateurs ont suggéré une plus forte implication des élus locaux dans la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation et des plans de riposte sectoriels.



Par ailleurs, pour ce qui relève de sa gouvernance, le Sénat a procédé, au cours de la séance plénière du 26 juin 2020, au renouvellement de son Bureau, conformément à l'article 8 du Règlement qui prévoit la désignation des membres du Bureau pour un mandat d'un an renouvelable, à l'exception du Président du Sénat élu pour la durée de la législature.

Au total, durant cette session 2020, les Sénateurs ont consacré, pour les travaux législatifs, une durée totale de travail de **237 heures 09 minutes** contre 129 heures 39 minutes en 2019 et 11 heures 43 minutes en 2018. Soit un temps de travail une fois et demi supérieure à celui de 2019.

Les défis majeurs de l'Institution ont été relevés ; l'année 2020 aura donc consacré, incontestablement, une montée en puissance de notre institution.

Aussi voudrais-je exprimer mon infinie gratitude et ma reconnaissance renouvelée à Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, pour son engagement indéfectible et son soutien au Sénat depuis sa création.

Je voudrais également féliciter l'ensemble des Sénateurs pour leur détermination et leur ardeur opiniâtre au travail qui ont permis de relever, dans la cohésion, l'ensemble des défis auxquels notre jeune institution a fait face au cours de ces trois dernières années.

Enfin, je voudrais exprimer ma satisfaction et mes encouragements à l'administration du Sénat dont l'appui et l'accompagnement au quotidien sont si précieux pour le fonctionnement normal et régulier de l'institution.

Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO

PARTIE 1 : LE SENAT ET SES ORGANES

I. Le Bureau du Sénat

Le Sénat compte deux groupes parlementaires :

- le RHDP avec soixante-dix-neuf (79) membres ;
- le PDCI-RDA avec dix-huit (18) membres.

Représentation graphique des groupes parlementaires au Sénat



Deux (2) Sénateurs n'appartiennent à aucun groupe parlementaire.

Le Bureau du Sénat, renouvelé le 26 juin 2020, reflète cette configuration politique.

L'article 7 du Sénat dispose que le Bureau définitif du Sénat se compose du Président du Sénat, de six (6) Vice-présidents, de deux (2) questeurs et de huit (8) Secrétaires (*annexe 1*).



M. Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO
Président

Les six (6) vice-Présidents



Mme Sara FADIKA SAKO



M. SILUE Kagnon A.



Mme BOBI ASSA E.



M. GOMIS Charles P.



M. OLLO A. Germain



Mme DIABY Makani

Les deux (2) Questeurs



M. COULIBALY Yaya



Mme DELON Catherine Epse LONGUET

Les huit (8) secrétaires



M. ALLOMO Kouassi
Paulin



M. DEHE Paul



Mme BAMBA Sogona
Epse ARNAULT



M. AMOIKN K. Banga



M. N'DOHI Yapi Raymond



M. SEU Tia



M. AGBAHI Djodan
Félicien



Mme COULIBALY Epse
OUATTARA Maman

Les Présidents des deux (2) groupes parlementaires¹



M. TOURE Souleymane



M. COCAUTHREY Alain

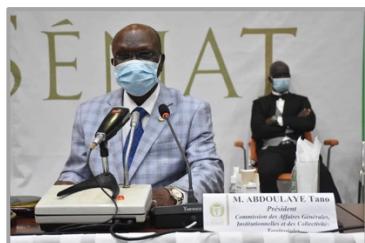
¹ Ils ne sont pas membres du Bureau mais sont membres de droit de la Conférence des Présidents.

II. Les Commissions Permanentes

Les Commissions permanentes, au nombre de **six (6)**, sont ainsi dénommées :

1. La Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Collectivités Territoriales (CAGICT) ;
2. La Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF) ;
3. La Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC) ;
4. La Commission des Relations Extérieures et des Ivoiriens établis Hors de Côte d'Ivoire (CREIHCI) ;
5. La Commission de la Sécurité et de la Défense (CSD) ;
6. La Commission de la Recherche, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement (CRSTE).

Les six (6) Présidents de Commission permanentes



M. ABDOU LAYE TANO
(CAGICT)



M. KOUMOUE K. Moïse
(CAEF)



M. COFFI Michel Benoit
(CASC)



Mme FANNY M. Chantal
(CREIHCI)



M. DJOUHA K. Edouard
(CSD)



M. BAKARY Ouattara
(CRSTE)

PARTIE 2 : LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES

L'article 95 alinéa 1 de la Constitution encadre les conditions de convocation d'une session extraordinaire. Il dispose que : « **le Parlement est convoqué en session extraordinaire par le Président de chaque chambre sur un ordre du jour déterminé, à la demande du Président de la République ou à celle de la majorité absolue de ses membres.** »

Les sessions extraordinaires sont closes sitôt l'ordre du jour épuisé ».

Au cours de l'année 2020, le Sénat a tenu deux (02) sessions extraordinaires pour une durée totale de **14 heures 20 minutes** de travail.

I. La première session extraordinaire de l'année 2020

Dans une correspondance du 02 mars 2020 adressée au Président du Sénat, le Président de la République a écrit : « **J'adresserai un message sur l'Etat de la Nation au Parlement réuni en Congrès, le jeudi 05 mars 2020 à 10 heures. En conséquence, vous voudrez bien convoquer le Sénat pour une réunion des deux chambres du Parlement en Congrès** ».

Cette demande du Président de la République s'inscrivait dans le cadre de l'article 114 de la Constitution qui dispose que : « **Chaque année, le Président de la République adresse un message sur l'état de la Nation au Parlement, réuni en Congrès. Ce message peut être lu par le vice-Président de la République. Le message du Président de la République ne donne lieu à aucun débat.** ».

Cet article impose la tenue d'une réunion du Congrès composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le Sénat étant hors session ordinaire, en application de l'article 94 de la Constitution qui fixe les dates d'ouverture et de clôture des sessions ordinaires, il ne pouvait participer à ce Congrès que si une session extraordinaire était convoquée par son Président, sur un ordre du jour déterminé, à la demande du Président de la République ou à celle de la majorité absolue de ses membres (article 95 Constitution).

C'est en vertu de ces principes constitutionnels que le Sénat a ouvert le mercredi 04 mars 2020, en séance plénière à Yamoussoukro, la première session extraordinaire de la première législature avec comme ordre du jour « **Message sur l'état de la Nation de Son Excellence Monsieur le Président de la République** ».

➤ Le Congrès de la première session extraordinaire 2020

Le jeudi 05 mars 2020, le Parlement s'est réuni en Congrès sous la présidence du Président de l'Assemblée nationale et la vice-présidence du Président du Sénat. A cette occasion, Monsieur le Président de la République a adressé son message sur l'état de la Nation devant la représentation nationale (*voir discours à l'annexe 13*).



Dans son message sur l'état de la Nation, le Président de la République a annoncé au Congrès les grandes réformes constitutionnelles dont il entendait prendre l'initiative conformément à l'article 177 alinéa 1 de la Constitution.

Au terme du Congrès, le Sénat a procédé à la clôture de cette première session extraordinaire conformément à l'article 95 alinéa 2 de la Constitution après **02 heures 41 minutes** de travail.



II. La deuxième session extraordinaire de l'année 2020

Après son message sur l'état de la Nation devant le Congrès, le Président de la République a, par courrier du 6 mars 2020, saisi, en application de l'article 177 de la Constitution, le Congrès d'un projet de loi de révision constitutionnelle. Suite à cette saisine, le Sénat a ouvert sa deuxième session extraordinaire 2020 le samedi 07 mars 2020.

➤ Le premier Congrès de la deuxième session extraordinaire 2020

Le projet de loi a été pris en considération par le Congrès par un vote historique **à la majorité de ses suffrages exprimés** le lundi 09 mars 2020.



Cette prise en considération était une étape importante, d'autant plus qu'elle a marqué l'accord des membres du Congrès pour engager le processus de révision de la Constitution.

Le projet de loi a été, par la suite, examiné par chacune des chambres du Parlement.

Le Sénat a eu l'immense responsabilité d'examiner et d'adopter en premier le projet de loi de révision de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

➤ Le deuxième Congrès de la deuxième session extraordinaire 2020

Le projet de loi de révision de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ayant été adopté par chacune des deux chambres en séance publique, en des termes identiques, le Parlement réuni en Congrès dans la matinée du **mardi 17 mars 2020** a procédé au vote définitif dudit projet de loi **à la majorité qualifiée prescrite par l'article 177 alinéa 5 de la Constitution**.



En vertu de l'article 95 alinéa 2 de la Constitution, le Sénat a procédé à la clôture de la deuxième session extraordinaire de l'année 2020 après **11 heures 39 minutes** de travail.

PARTIE 3 : LA SESSION ORDINAIRE 2020

Si la session ordinaire 2020 n'a pu être ouverte avec la solennité qui la caractérise traditionnellement, du fait de pandémie de la Covid-19, le Sénat a tenu tout son rang en accomplissant avec sérieux et abnégation son devoir républicain.

En application de l'article 94 alinéa 1 et 3 de la Constitution et de l'article 3 du Règlement du Sénat, la date d'ouverture de la session ordinaire 2020 est fixée au vendredi 10 avril 2020. Cette ouverture était traditionnellement marquée par une cérémonie solennelle en présence du Président de la République ou son représentant, des corps constitués et des forces vives de la Nation.

Au regard de la situation sanitaire marquée par la pandémie de la Covid-19, le Président de la République et le Conseil National de Sécurité ont arrêté des mesures en vue d'assurer la protection de l'ensemble des populations ivoiriennes. Le Bureau du Sénat, en sa réunion du jeudi 02 avril 2020, élargie de façon exceptionnelle aux Présidents des Groupes parlementaires, a autorisé le Président du Sénat à procéder, pour l'année 2020, au report de la cérémonie solennelle qui accompagne habituellement l'ouverture des sessions ordinaires.

Saisi de la question, le Conseil Constitutionnel, par avis n° CI-2020-004/A/07-04/CC/SG du 07 avril 2020, a déclaré le Président du Sénat fondé à différer l'organisation de ladite cérémonie solennelle d'ouverture de la session ordinaire de l'année 2020.

Ainsi, Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat, a informé, par voie de communiqué, les Sénateurs, les autorités politiques, administratives et coutumières, les membres du corps diplomatique, la presse nationale et internationale ainsi que l'ensemble de la communauté nationale que la cérémonie solennelle d'ouverture de la session ordinaire pour l'année 2020 du Sénat ne se tiendrait pas pour les raisons sus-évoquées.

Puis, rappelant que le Parlement, chaque année, se réunissait de plein droit en session ordinaire, laquelle s'ouvre le vendredi 10 avril 2020 pour le Sénat, le Président du Sénat a invité les Sénateurs à se tenir disponibles pour prendre part aux

travaux au titre de la session ordinaire de l'année 2020, en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire.

Durant cette session, le Sénat a démontré sa résilience en expérimentant le télétravail avec succès. Ses travaux ont abouti au vote d'importantes lois de réformes dans divers domaines politique, institutionnel, économique et social.

Le temps de travail total de la session ordinaire de l'année 2020 a été de **222 heures 49 minutes**.

I. Les réunions de la Conférence des Présidents

Présidée par le Président du Sénat, la Conférence des Présidents comprend les vice-Présidents (*annexe 2*), les Présidents de groupes parlementaires (*annexe 3*) ou leurs délégués en cas d'empêchement, les Présidents des Commissions permanentes (*annexe 4*) ou leurs Vice-Présidents en cas d'empêchement, et les Présidents des Commissions spéciales intéressées. Article 38 alinéa 2 du Règlement.



Chargée, entre autres sujets, de se prononcer sur l'ordre du jour des travaux du Sénat, elle s'est réunie **quatre (4) fois** durant la session ordinaire 2020 pour une durée totale de travail de **03 heures 15 minutes**.

Le taux de présence moyen de ses membres a été de **94%**.

II. Les travaux en commission

La composition de chacune des six (6) Commissions permanentes est jointe en annexe (*annexes 5, 6, 7, 8, 9 et 10*) du présent rapport.

Ces Commissions permanentes ont examiné et adopté au total **soixante-neuf (69)** projets de loi dont le **projet de loi de révision de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire** adopté au cours de la deuxième session extraordinaire de l'année 2020.

En dehors des réunions d'examen et d'adoption, la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF) a reçu, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat pour la préparation du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2021-2023.

L'ensemble des travaux dans les commissions a duré **147 heures 51 minutes**. Le taux moyen de présence des Sénateurs pendant les travaux en Commission a été de **80%**. La situation spécifique de chaque commission est retracée dans le tableau ci-dessous :

N°	Commissions permanentes	Nbre lois adoptées	Durée de travail	Taux de présence des membres
1	Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Collectivités Territoriales (CAGICT)	16	21h21mn	75%
2	Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF)	37	104h58mn	84%
3	Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASCI)	4	04h21mn	77%
4	Commission des Relations Extérieures et des Ivoiriens établis Hors de Côte d'Ivoire (CREIHCI)	8	05h42mn	69%
5	Commission de la Sécurité et de la Défense (CSD)	1	02h38mn	77%
6	Commission de la Recherche, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement (CRSTE)	3	08h51mn	67%
	TOTAL	69	147h51mn	80%

NB : Quatre (4) textes adoptés en lecture immédiate en séance plénière.

III. Les séances d'information parlementaire

Au cours de la session ordinaire 2020, le Sénat a reçu plusieurs personnalités dans le cadre des séances d'information parlementaire. Il y en a eu au total **onze (11)**.



30 avril 2020

M. Adama COULIBALY,

Ministre de l'Economie et des Finances

Thème : Le plan de soutien économique, social et humanitaire du Gouvernement à l'endroit des entreprises et des ménages face à la crise sanitaire due à la covid-19.

14 mai 2020

Général Vagondo DIOMANDE, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile

Thème : Les dispositions sécuritaires prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire due à la Covid-19.



15 mai 2020

M. Sidiki DIAKITE, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Thème : Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour assurer l'implication des Collectivités territoriales dans la gestion de la crise sanitaire due à la Covid-16 ?

25 mai 2020

M. Eugène AKA AOUELE, Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

Thème : Bilan et perspectives de la gestion de la crise sanitaire due à la Covid-19.



25 mai 2020



M. Mamadou TOURE, Ministre de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes

Thème : La sensibilisation des jeunes et les différentes mesures prises en leur faveur dans la gestion de la crise sanitaire due à la Covid-19.

11 juin 2020

M. Félix ANOBLE,

Ministre de la Promotion des PME

Thème : La politique générale du Gouvernement pour la promotion des PME : bilan et perspectives.



12 juin 2020



Mme KANDIA Kamissoko CAMARA, Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Thème : Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement en vue de garantir une école de qualité dans le cas de la gestion de la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19 ?

15 juin 2020

M. Albert FLINDE, Ministre de l'Intégration Africaine et des relations Extérieures.

Thème : Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement en faveur des ivoiriens établis ou retenus hors de Côte d'Ivoire en raison de la crise sanitaire due à la Covid-19 ?





07 octobre 2020

Me René BOURGOIN, Président de la Haute Autorité pour la Communication Audiovisuelle (HACA).

Thème : Régulation des médias audiovisuels : élection présidentielle du 31 octobre 2020.

08 octobre 2020

M. COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime, Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

Thème : Stratégies de la CEI pour une élection présidentielle crédible, transparente et apaisée.



09 décembre 2020

Mme Namizata SANGARE,

Présidente du Conseil National de Sécurité (CNDH).



Thème : Présentation du rapport annuel 2019 du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).

Il importe de préciser que le passage de la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) pour la présentation du rapport annuel 2019 sur les droits de l'homme en Côte d'Ivoire résulte d'une prescription légale.

En effet, l'article 3 de la loi n°2018-900 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) dispose que : « Le CNDH élabore un rapport annuel sur l'état des droits de l'homme et un rapport d'activités présentés au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat.

Les présentations à l'Assemblée nationale et au Sénat donnent lieu à débats.
Ces rapports sont rendus publics.».

Les onze (11) séances d'information parlementaire ont duré au total 27 heures 29 minutes.

IV. Les séances plénières

Le Sénat a tenu dix-huit (18) séances plénières au cours de la session ordinaire 2020 pour délibérer sur les soixante-neuf (69) projets de loi dont il a été saisi par le Président de la République. Quatre (4) de ces textes ont été examinés et adoptés en discussion immédiate en séance plénière.



Conformément à l'article 109 de la Constitution qui confirme la pratique du bicamérisme, le Sénat a été saisi en première lecture de huit (08) projets de loi dont le projet de loi de révision de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire adopté au cours de la 2^e session extraordinaire de l'année 2020.

Seize (16) membres du Gouvernement ont présenté des projets de loi devant le Sénat au cours de l'année 2020.

N°	Représentants du PR devant le Sénat en 2020	Nombre de projets de loi présentés
1	M. Moussa SANOGO, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat	24
2	M. Sansan KAMBILE, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme	13
3	M. Ally COULIBALY, Ministre des Affaires Étrangères	08
4	M. Adama COULIBALY, Ministre de l'Economie et des Finances	05
5	M. Sidiki DIAKITE, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	03
6	M. Bruno Nabagné KONE, Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	03
7	M. Moussa DOSSO, Ministre des Ressources Animales et Halieutiques	02
8	M. Kobenan Kouassi ADJOUMANI, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural	02

N°	Représentants du PR devant le Sénat en 2020	Nombre de projets de loi présentés
9	M. Pascal Kouakou ABINAN , Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale	02
10	Mme Niale KABA , Ministre du Plan et du Développement	01
11	M. Jean Claude Kouassi , Ministre des Mines et de la Géologie	01
12	M. Abdourahmane CISSE , Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables	01
13	M. Esmel Emiss Emmanuel , Ministre de la Promotion de l'Investissement Privé	01
14	Général Vagondo DIOMANDE , Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile	01
15	M. Sidi TOURE , Ministre de la Communication et des Médias	01
16	M Adama DIAWARA , Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	01

M. Moussa SANOGO, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, a présenté le plus grand nombre de textes de lois devant le Sénat en 2020, en plus de sa présence devant les Sénateurs pour le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu le 24 juillet, pour la préparation du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2021-2023.



Ci-après la liste des lois adoptées de l'année 2020 après **58 heures 34 minutes** de travail en séances plénières :

N°	Libellés	Adopté le
1	Loi de révision de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	11 mars 2020
2	Loi portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire	27 mai 2020
3	Loi ratifiant l'ordonnance n°2018-809 du 24 octobre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds pour le Programme Électricité pour Tous, en abrégé « FONDS PEPT »	27 mai 2020
4	Loi règlement du Budget de l'Etat pour l'année 2018	27 mai 2020
5	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2018-97 du 24 janvier 2018 portant légalisation du régime fiscal et douanier prévu par l'annexe F3 de la Convention de concession révisée pour l'exploitation des transports ferroviaires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, conclue le 29 juillet 2016 entre les Etats du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire et la Société Internationale de Transport Africain par Rail, en abrégé SITARAIL, telle que modifié par l'accord conclu le 13 juillet 2017 entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et la SITARAIL	27 mai 2020
6	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics en abrégé ANRMP	27 mai 2020
7	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2018-643 du 1er août 2018 instituant la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage	27 mai 2020
8	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2018-940 du 18 décembre 2018 portant légalisation du régime fiscal et douanier prévu par l'annexe 26 du contrat de partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Société Envoi Partenariats Côte d'Ivoire, relatif à la conception, au financement, à la réalisation, à la maintenance courante et aux opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) du campus USP-I	27 mai 2020
9	Loi ratifiant l'ordonnance n°2019-290 du 03 avril 2019 portant exemption des entreprises de droit espagnol de la retenue au titre de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux sur les marchés exécutés en Côte d'Ivoire dans le cadre du Programme de Conversion de la Dette en projets de développement (PCD)	27 mai 2020



N°	Libellés	Adopté le
10	Loi portant ratification de l'ordonnance N°2019-587 du 03 juillet 2019 instituant des mesures incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation agricole	27 mai 2020
11	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2019-680 du 24 juillet 2019 portant légalisation du régime fiscal et douanier prévu par l'annexe A6-8.1 de l'avenant n°6 à la convention de concession pour le développement d'une centrale électrique au gaz naturel à Azito	27 mai 2020
12	<i>Loi de ratification de l'ordonnance n°2020-306 du 04 mars 2020 portant modification des articles 5,15 ,16 et 17 de la loi n°2019-708 du 05 août 2019 portant recomposition de la Commission Electorale Indépendante</i>	29 mai 2020
13	<i>Loi portant ratification de l'ordonnance portant révision du Code électoral</i>	29 mai 2020
14	<i>Loi relative au nom</i>	29 mai 2020
15	<i>Loi relative au domicile</i>	29 mai 2020
16	Loi organique portant statut des parlementaires	10 juin 2020
17	Loi modifiant la loi n°2018-974 du 27 décembre 2018 portant statut des Commissaires de Justice	10 juin 2020
18	Loi autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole Additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant création d'une carte brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers	16 juin 2020
19	Loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel A/SA.3/6/16 portant amendement du protocole portant création d'une carte brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers	16 juin 2020
20	Loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, signée le 26 septembre 1986, à Vienne	16 juin 2020
21	Loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, signée le 26 septembre 1986, à Vienne	16 juin 2020
22	Loi autorisant le Président de la République à ratifier le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), signé le 14 février 2014 à Abidjan	16 juin 2020
23	Loi autorisant le Président de la République à ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiés	16 juin 2020



N°	Libellés	Adopté le
24	Loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord sur les priviléges et immunités du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, signé le 04 juillet 2016	16 juin 2020
25	Loi autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée le 24 janvier 2006 à Khartoum au Soudan	16 juin 2020
26	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2018-357 du 29 mars 2018 modifiant l'article 6 de l'ordonnance n°2013-481 du 02 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains	16 juin 2020
27	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2018-808 du 24 octobre 2018 relative au pouvoir disciplinaire du Ministre chargé de la Sécurité	16 juin 2020
28	Loi portant régime juridique de la communication publicitaire	16 juin 2020
29	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2019-637 du 17 juillet 2019 modifiant la loi n°99-476 du 02 août 1999 portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale	12 août 2020
30	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019 portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants	12 août 2020
31	Loi ratifiant l'ordonnance N°2019-1047 du 11 décembre 2019 portant prorogation du prélèvement compensatoire sur les importations en Côte d'Ivoire de volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés	12 août 2020
32	Loi portant définition et organisation des sociétés d'Etat	12 août 2020
33	Loi fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics	12 août 2020
34	Projet de loi relatif aux sociétés à participation financière publique	12 août 2020
35	Loi portant ratification de l'ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics	12 août 2020
36	Loi portant ratification de l'ordonnance N°2019-754 du 18 septembre 2019 portant légalisation du régime fiscal et douanier prévu par l'annexe 4.5 de la convention pour la construction, l'exploitation et le transfert de propriété d'une centrale thermique de production d'électricité à cycle combiné de 390 MW	12 août 2020
37	Loi portant ratification de l'ordonnance N°2019-1087 du 18 décembre 2019 modifiant les modalités de fixation de la clé de répartition du produit de l'impôt sur le patrimoine foncier	12 août 2020



N°	Libellés	Adopté le
38	Loi portant ratification de l'ordonnance N°2019-80 du 23 janvier 2019 portant mise en œuvre de la première phase du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne	12 août 2020
39	Loi portant régime financier des Collectivités Territoriales	12 août 2020
40	Projet de loi organique portant composition, attributions et fonctionnement de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels	13 août 2020
41	Loi organique déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour de Cassation	13 août 2020
42	Loi organique déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat	13 août 2020
43	Loi déterminant la composition et le fonctionnement du Parquet Général près la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat	13 août 2020
44	Loi déterminant la composition, les attributions et le fonctionnement du Tribunal des conflits	13 août 2020
45	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2018-593 du 27 juin 2018 portant création et organisation du Fonds pour la Science, la Technologie et l'Innovation, dénommé FONSTI	13 août 2020
46	Loi instituant Code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain	13 août 2020
47	Loi de ratification de l'ordonnance portant suspension des procédures d'expulsion des locataires et de révision à la hausse du loyer des baux d'habitation	13 août 2020
48	Loi relative aux libéralités	08 septembre 2020
49	Loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-355 du 08 avril 2020 portant suspension des délais en matière de procédure judiciaire et administrative	08 septembre 2020
50	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2020-381 du 15 avril 2020 modifiant les articles 47 et 265 du Code de procédure civile, commerciale et administrative	08 septembre 2020
51	Loi portant ratification de l'ordonnance n°2020-575 du 29 juillet 2020 portant prorogation du mandat de membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance autres que le Président	08 septembre 2020
52	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2020-382 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds Spécial de Solidarité et de Soutien d'Urgence Humanitaire, dénommé Fonds Spécial de Solidarité COVID-19	08 septembre 2020



N°	Libellés	Adopté le
53	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2020-384 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises, dénommé FSPME COVID-19	08 septembre 2020
54	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2020-385 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du fonds d'appui aux acteurs du secteur informel	08 septembre 2020
55	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2020-383 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien aux Grandes Entreprises, dénommé FSGE COVID-19	08 septembre 2020
56	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2018-144 du 14 février 2018 modifiant l'article 169 e) de la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier	08 septembre 2020
57	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2018-437 du 03 mai 2018 portant répression de la commercialisation et de l'exportation illicites des produits agricoles soumises à agrément	08 septembre 2020
58	Loi portant ratification l'ordonnance n° 2018-756 du 26 septembre 2018 modifiant l'ordonnance n° 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao à la régulation de la filière café-cacao	08 septembre 2020
59	Projet de loi modifiant et complétant la loi n°2013-537 du 30 juillet 2013 portant organisation du Système Statistique National	08 septembre 2020
60	Loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-273 du 26 février 2020 portant légalisation du régime fiscal et douanier de la Convention de concession pour la conception, le financement, la construction, la détention en pleine propriété, l'exploitation et le transfert d'une centrale thermique à biomasse de 2 x 23 MW à Ayebo (Aboisso)	08 septembre 2020
61	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2020-357 du 08 avril 2020 relative aux mesures fiscales dans le cadre du plan de riposte à la pandémie de coronavirus (COVID-19)	08 septembre 2020
62	Loi de ratification de l'ordonnance n° 2020-358 du 08 avril 2020 portant exonération des droits et taxes de douanes sur les équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19)	08 septembre 2020
63	Loi ratifiant l'ordonnance n°2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance n° 2018-646 du 1er aout 2018 portant code des investissements	02 décembre 2020



N°	Libellés	Adopté le
64	Loi portant ratification de l'ordonnance n° 2020-307 du 04 mars 2020 portant légalisation du régime fiscal et douanier applicable au réseau d'évacuation associé à la Centrale Thermique de Production d'Electricité à cycle combiné de 390 MW	02 décembre 2020
65	Loi portant ratification l'ordonnance n° 2020-440 du 06 mai 2020 portant dérogation aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux pénalités de retard en matière de marchés et commandes publics	02 décembre 2020
66	Projet de loi portant Code de la santé publique vétérinaire	02 décembre 2020
67	Loi de Finances Rectificative portant Budget de L'Etat pour l'année 2020	17 décembre 2020
68	Loi de Finances portant Règlement pour l'année 2019	17 décembre 2020
69	Loi de Finances portant Budget de l'Etat pour l'Année 2021	17 décembre 2020

NB :

- 1- La loi de révision de la Constitution a été adoptée au cours de la 1ère session extraordinaire.
- 2- *Les textes en italique ont été examinés et adoptés le 29 mai 2020 en discussion immédiate en séance plénière.*
- 3- Suite aux amendements adoptés par le Sénat, les projets de loi surlignés en couleur grise, doivent subir une seconde lecture.

PARTIE IV : LES AUTRES ACTIVITES DU SENAT

I. La cérémonie de présentation de vœux 2020

Dans la cadre de la célébration de la nouvelle année, le Sénat a organisé, en son siège à Yamoussoukro, une cérémonie de présentation de vœux.

A cette occasion, les Sénateurs et l'ensemble du personnel ont adressé leurs meilleurs vœux au Président du Sénat. En retour, **Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO**, Président du Sénat, les a félicités pour la qualité du travail fourni et a formulé à l'endroit de chacun d'eux et de leurs familles ses vœux les meilleurs.

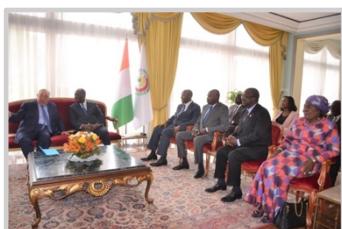


II. Le Forum avec les Collectivités territoriales

L'article 87 de la Constitution indique que le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales et des Ivoiriens établis hors de Côte d'Ivoire. Ainsi, en plus de ses missions constitutionnelles de vote des textes de loi, de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques, le Sénat remplit cette mission de représentation des collectivités territoriales par des réflexions destinées à instaurer des échanges avec les acteurs de la décentralisation pour s'imprégnier de leurs attentes.



C'est dans ce cadre que s'inscrit l'organisation du premier Forum du Sénat avec les Collectivités territoriales, les 17 et 18 février à Yamoussoukro, sur le thème : « La représentation des Collectivités Territoriales **face aux défis de la décentralisation** ». (voir discours du Président du Sénat à l'annexe 11).



Le forum a vu la participation, au plan national, des premiers responsables des Collectivités territoriales : Maires et Présidents de Conseils Régionaux, du Ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation et d'autres acteurs de la décentralisation.

Au plan international, le Forum a enregistré la présence de **Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République de France** et de sa délégation, ainsi que celles d'experts internationaux sur la question de la décentralisation.



En marge du Forum, le Président du Sénat de Côte d'Ivoire a tenu une séance de travail avec son homologue français dans le cadre de la coopération entre ces deux institutions. Il y a lieu de rappeler la participation du Président du Sénat de Côte d'Ivoire, Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, à la 20e assemblée annuelle de l'Association des Sénats d'Europe, en juin 2019, présidée par Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat français, sur invitation de ce dernier.

Outre les allocutions des personnalités présentes, les participants au Forum ont eu droit à deux (2) conférences inaugurales, deux (2) communications et sept (7) panels animés par les experts nationaux et internationaux.



Au terme du Forum, les participants ont formulé des recommandations parmi lesquelles l'élaboration d'un document stratégique dénommé « **Agenda 2030 du Sénat** ».

Cet agenda a été élaboré et adopté par le Sénat en sa séance plénière du 17 décembre 2020.

Le Forum était placé sous le **Haut Patronage de Son Excellence Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire** et sous le **Patronage de Monsieur Amadou GON COULIBALY, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat** qui s'est fait représenter par Monsieur Hamed BAKAYOKO, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense.



Le Ministre d'Etat Hamed BAKAYOKO a, au nom du Patron du Forum, exprimé ses vives félicitations au Président du Sénat pour l'excellente conduite des travaux parlementaires. Il a ajouté que des résultats concrets susceptibles d'aider le Gouvernement, le Sénat et les élus locaux à jouer leur partition pour l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens, étaient attendus de ce Forum.

Le Sénat trouve ici l'occasion de lui présenter ses vives félicitations pour sa nomination en qualité de **Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense** depuis le 30 juillet 2020.

III. La lutte contre la pandémie de la Covid-19

En raison de la situation sanitaire, le Sénat avait été contraint le 18 mars 2020 de suspendre ses travaux en présentiel. Cette décision faisait suite au communiqué du Conseil National de Sécurité du lundi 16 mars 2020. Une suspension pour contribuer à la lutte contre ce fléau planétaire.



En effet, le Sénat s'est inscrit dans la chaîne de lutte qui s'est mise en place depuis l'identification du premier cas de maladie à Coronavirus en Côte d'Ivoire.

Pour traduire cela en acte, le Président du Sénat a reçu Monsieur AKA OUELE, Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique le 27 mars 2020. A cette occasion, il a procédé, au nom des Sénateurs, à la remise d'un chèque de quinze millions (15.000.000) de francs cfa au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.



Au-delà de la participation à la sensibilisation contre cette pandémie, le Président du Sénat a fait organiser dès le 13 avril 2020 des séances de dépistage à l'attention des Sénateurs et du personnel du Sénat, et rendu obligatoire le port du masque dans les locaux du Sénat dès le 27 avril 2020.



Enfin, le Président du Sénat a également fait désinfecter l'ensemble des locaux administratifs du Sénat ainsi que la Fondation Félix Houphouët Boigny pour la Recherche de la Paix de Yamoussoukro qui sert d'hémicycle à l'Institution.



IV. L'Administration du Sénat

Les acquis dont le Sénat peut se prévaloir aujourd’hui ont été rendus possibles grâce à une administration forte et dynamique.

Dès son élection, le 05 avril 2018, le Président du Sénat a fait de la mise en place d'une administration compétente l'un de ses leitmotivs les plus importants.

Au cours de la session ordinaire 2019, le Sénat a procédé au renforcement de cette équipe administrative en comblant les postes les plus importants pour donner plus de vitalité et d'efficacité à l'action administrative de l'institution.

A ce jour, le personnel administratif est relativement jeune, avec une moyenne d'âge d'environ 36 ans et tient compte du genre. Une chance a été donnée aux jeunes fraîchement sortis des universités et grandes écoles de Côte d'Ivoire. Pour la plupart d'entre eux, il s'agit de leur premier contact avec le monde professionnel et ils ont su saisir la perche qui leur a été tendue au regard de l'engagement et du dévouement dont ils font preuve. C'est la façon du Sénat d'apporter une réponse à la forte demande d'emploi des jeunes.

Le personnel est installé de façon effective à Yamoussoukro dans le cadre du transfert des services publics de l'Etat à Yamoussoukro afin de conférer à cette ville son statut de capitale politique, conformément à la volonté du Président de la République. Ce personnel a bénéficié au cours de l'année 2020 de formations et de séminaires de renforcement des capacités afin d'assurer son efficacité au quotidien.

Le Sénat dispose aujourd’hui de deux bâtiments à Yamoussoukro, à savoir, la Présidence qui constitue le siège de l'Institution, inauguré par le Président de la République le 17 décembre 2019, et les services administratifs sis au quartier Kokrenou, non loin de la Fondation Félix Houphouët-Boigny.



HOMMAGES

L'année 2020 a été particulièrement difficile avec la perte sur le plan national de plusieurs personnalités qui ont apporté beaucoup au Sénat de Côte d'Ivoire. Le Sénat tient à leur rendre hommage.



Son Excellence Amadou GON COULIBALY, Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Patron du 1^{er} Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales, ce travailleur infatigable fut, aux côtés du Président de la République, un acteur incontournable de la transformation récente de la Côte d'Ivoire.

M. Sidiki DIAKITE, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Ce grand commis de l'Etat aux propos mesurés et profonds, reçu au Sénat avec beaucoup d'intérêt et d'admiration, a toujours su montrer sa grande maîtrise des dossiers dont il avait la charge.



Vénérable Félix MEMEL Grah, Sénateur de la Région des Grands Ponts,

Membre de la Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Collectivités Territoriales, il participait qualitativement aux travaux de la première législature du Sénat.

CONCLUSION

La situation sanitaire marquée par la pandémie de la Covid-19 n'a pas empêché le Sénat d'assurer pleinement ses missions constitutionnelles au cours de cette 3^e année de la première législature.

En effet, bien que la cérémonie solennelle d'ouverture n'ait pu se tenir en raison de la pandémie, le Sénat a su s'adapter à la situation pour légiférer toute l'année 2020 en tenant deux sessions extraordinaires et une session ordinaire. Les activités parlementaires se sont intensifiées avec un total de quatre-vingt (88) séances (tous types confondus) contre quarante-six (46) en 2019.

Le Sénat a adopté un total de soixante-neuf (69) projets de lois dont huit (8) pour lesquels il a été saisi en premier par le Président de la République.

Le Sénat a reçu trois (3) Présidents d'institution et huit (8) membres du Gouvernement dans le cadre de séances d'informations parlementaires.

Si les discussions entre les acteurs institutionnels ont permis de faire fonctionner le bicamérisme, elles devront se poursuivre pour donner à notre Parlement les moyens d'assumer pleinement son rôle dans la construction d'une démocratie plus participative.

Les vacances parlementaires, qui débutent dès la clôture de la session le 22 décembre 2020, seront mises à profit pour discuter et harmoniser, avec tous les acteurs institutionnels concernés, certaines préoccupations liées à la mise en œuvre du bicamérisme dans notre pays.

L'initiative législative est partagée concurremment par le Parlement et le Président de la République selon l'article 74 alinéa 1 de la Constitution du 8 novembre 2016 : « le Président de la République a l'initiative des lois concurremment avec les membres du Parlement. ».



Cette année l'initiative législative a été quasi exclusivement exercée par le Président de la République.

C'est pourquoi nous invitons les Séateurs, au cours de l'année 2021, à mettre en œuvre leur droit de faire des propositions de lois, individuellement ou collectivement, afin que celles-ci soient examinées selon les règles et procédures habituelles de notre Institution pour être, in fine, adoptées et exécutées comme lois de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Les séances d'information parlementaire organisées permettent de se projeter sur la mise en œuvre par le Sénat de sa mission de contrôle de l'action gouvernementale pour mettre en œuvre le principe de la « redevabilité » du gouvernement vis-à-vis du peuple dont ils sont les illustres représentants. La prochaine session parlementaire sera l'occasion d'inviter certains membres du gouvernement à venir informer la représentation nationale sur des sujets d'intérêt national.

Sur le plan de la diplomatie parlementaire, les accords de coopération prévus avec la Douma d'Etat de l'Assemblée Fédérale de la Fédération de Russie et avec la Chambre des Conseillers du Maroc, notamment, devront être achevés. Il en sera de même pour la création des groupes d'amitié en vue de tisser des liens avec des parlementaires étrangers pour le rayonnement international du Sénat de Côte d'Ivoire.

Après l'élection présidentielle d'Octobre 2020, se tiendront les élections législatives de mars 2021 ouvrant ainsi une nouvelle législature.

Enfin, le Sénat entend organiser un Forum des Ivoiriens de l'étranger si la situation sanitaire s'améliore.

ANNEXES

Annexe 1 : Bureau définitif du Sénat

Annexe 2 : Les Vices présidents et leurs attributions

Annexe 3 : Groupes parlementaires

Annexe 4 : Présidents des Commissions Permanentes

Annexe 5 : Composition de la Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Collectivités

Territoriales (CAGICT)

Annexe 6 : Composition de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF)

Annexe 7 : Composition de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC)

Annexe 8 : Composition de la Commission des Relations Extérieures et des Ivoiriens établis Hors de Côte d'Ivoire (CREIHCI)

Annexe 9 : Composition de la Commission de la Sécurité et de la Défense (CSD)

Annexe 10 : Composition de la Commission de la Recherche, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement (CRSTE)

Annexe 11 : Discours d'ouverture du Forum du Sénat avec les Collectivités territoriales

Annexe 12 : Discours d'ouverture de la 1^{ère} session extraordinaire 2020

Annexe 13 : « Message sur l'état de la Nation » du Président de la République devant le Congrès

Annexe 14 : Discours de clôture de la 1^{ère} session extraordinaire 2020

Annexe 15 : Discours d'ouverture de la 2^e session extraordinaire 2020

Annexe 16 : Discours de clôture de la 2^e session extraordinaire 2020

Annexe 17 : Discours de clôture de la session ordinaire 2020

Annexe 1 : Bureau définitif du Sénat

N°	FONCTION	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE PARLEMENTAIRE
1	Président	M. Jeannot AHOUSOU-KOUADIO	RHDP
2	Vice-Président	Mme SAKO Sara Fadika	RHDP
3	Vice-Président	M. GOMIS Charles	RHDP
4	Vice-Président	M. OLLO Anouman Germain	RHDP
5	Vice-Président	Mme DIABY Makani	RHDP
6	Vice-Président	M. SILUE Kagnon Augustin	RHDP
7	Vice-Président	Mme BOBI ASSA Emilienne	PDCI-RDA
8	Questeur	M. COULIBALY Yaya	RHDP
9	Questeur	Mme DELON Epse LONGUET Catherine Suzanne	Non apparenté
10	Secrétaire	Mme BAMBA Sogona Epse ARNAULT	RHDP
11	Secrétaire	Mme COULIBALY Epse OUATTARA Maman	RHDP
12	Secrétaire	M. AGBAHI Djodan Félicien	RHDP
13	Secrétaire	M. NDOHI Yapi Raymond	PDCI-RDA
14	Secrétaire	M. ALLOMO Paulin Kouassi	RHDP
15	Secrétaire	M. SEU Tia	RHDP
16	Secrétaire	M. DEHE Paul	RHDP
17	Secrétaire	M. AMOIKON Kouakou Banga	PDCI-RDA

Annexe 2 : Les Vices présidents et leurs attributions

N°	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE PARLEMENTAIRE	ATTRIBUTIONS
1	Mme SAKO SARA FADIKA	RHDP	Affaires Parlementaires
2	M. SILUE KAGNON AUGUSTIN	RHDP	Collectivités Territoriales
3	Mme BOBI ASSA EMILIEENNE	PDCI-RDA	Affaires Sociales et des Droits Humains
4	M. GOMIS CHARLES PROVIDENCE	RHDP	Diaspora et de la Coopération Internationale
5	M. OLLO ANOUMAN GERMAIN	RHDP	Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
6	Mme DIABY MAKANI	RHDP	Education, de la Culture et du Tourisme

Annexe 3 : Groupes parlementaires

N°	GROUPES PARLEMENTAIRES	PRESIDENTS	NOMBRE DE MEMBRES
1	RHDP	TOURE Souleymane	79
2	PDCI-RDA	COCAUTHREY Abla-Kouakou Alain	18

NB : 02 Séateurs ne sont membres d'aucun groupe parlementaire.

Annexe 4 : Présidents des Commissions Permanentes

N°	INTITULES DES COMMISSIONS	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE PARLEMENTAIRE
1	AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	ABDOULAYE TANO	RHDP
2	AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES	KOUMOUE KOFFI MOISE	PDCI-RDA
3	AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES	COFFI MICHEL BENOIT	RHDP
4	RELATIONS EXTERIEURES ET IVOIRIENS ETABLIS HORS DE COTE D'IVOIRE	FANNY MOUSSOKOURA CHANTAL	RHDP
5	SECURITE ET DEFENSE	DJOUHA KEHI EDOUARD	RHDP
6	RECHERCHE, SCIENCE, TECHNOLOGIE ET ENVIRONNEMENT	BAKARY OUATTARA	RHDP

Annexe 5 : Composition de la Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Collectivités Territoriales (CAGICT)

N°	Fonctions	Nom et Prénom(s)	Groupe Parlementaire
1	Président	ABDOULAYE Tano	RHDP
2	1er vice-président	ADIDO Adia	PDCI-RDA
3	2e vice-président	EHUI Koutoua Bernard	RHDP
4	Rapporteur général	N'DAHO Arouna	RHDP
5	Rapporteur général adjoint	KONIN Aka	RHDP
6	Secrétaire	PANY Jean-Baptiste	App. PDCI-RDA
7	Secrétaire	MANE Adama	RHDP
8	Membre	AMON Ekissi Hyacinthe	RHDP
9	Membre	BOUEKA Nabo Clément	RHDP
10	Membre	COCAUTHREY Abla-Kouakou Alain	PDCI-RDA
11	Membre	IPAUD Lago Pierre Michel	Non App.
12	Membre	KOUASSI Abonouan Jean	RHDP
13	Membre	MANOU BI Koueli	RHDP
14	Membre	MEMEL Grah Félix	RHDP
15	Membre	SARRA FADIKA SAKO	RHDP
16	Membre	SILUE Kagnon Augustin	RHDP

Annexe 6 : Composition de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF)

N°	Fonctions	Nom et Prénom(s)	Groupe Parlem.
1	Président	KOUMOUE Koffi Moïse	PDCI-RDA
2	1er vice-président	CISSE Mamadou	RHDP
3	2e vice-président	YAO Kouman Moïse	RHDP
4	Rapporteur général	TIEMOKO Koffi	PDCI-RDA
5	Rapporteur général adjoint	COULIBALY Lacina	RHDP
6	Secrétaire	BASSY-KOFFI Koffi Lionel-Bernard	PDCI-RDA
7	Secrétaire	OUATTARA Lamine Simon	RHDP
8	Membre	AMOIKON Kouakou Banga	PDCI-RDA
9	Membre	BADOH Moussa	RHDP
10	Membre	GABALA Epse DAO Mariam	Non App.
11	Membre	IBRAHIMA Toure	RHDP
12	Membre	KOUAME Bezème	RHDP
13	Membre	KOUAME Loukou Léon	RHDP
14	Membre	TOMPIEU-ZOUO Augustin	RHDP
15	Membre	YACE Gabriel Joseph	RHDP
16	Membre	YEO Tiovaga	RHDP

Annexe 7 : Composition de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC)

N°	Fonctions	Nom et Prénom(s)	Groupe Parlementaire
1	Président	COFFI Michel Benoît	RHDP
2	1er vice-président	YAPO Achi Christophe	PDCI-RDA
3	2e vice-président	DIARRASSOUBA Nanourou	RHDP
4	Rapporteur général	MAMADOU Diomandé	RHDP
5	Rapporteur général adjoint	BAMBA Maïmouna Epse DOSSO	RHDP
6	Secrétaire	KOUADIO-KPLI Kouassi Delphin	PDCI-RDA
7	Secrétaire	GUEYE Boniface	RHDP
8	Membre	ADJOUA N'Go Louise Epouse TAMINI	RHDP
9	Membre	ATSE N'De Zepp	RHDP
10	Membre	BEUGRE Orhon Amelie Epse DIOMANDE	RHDP
11	Membre	COULIBALY Epse COULIBALY Yao Madiara	RHDP
12	Membre	COULIBALY Epse OUATTARA Maman	RHDP
13	Membre	DIABY Makani	RHDP
14	Membre	FATOUMA Sangare	RHDP
15	Membre	GOSSO Yabayou Alphonse	PDCI-RDA
16	Membre	MEITE Yaya	RHDP
17	Membre	SANOGO Bakary	RHDP

Annexe 8 : Composition de la Commission des Relations Extérieures et des Ivoiriens établis Hors de Côte d'Ivoire (CREIHCI)

N°	Fonctions	Nom et Prénom(s)	Groupe Parlementaire
1	Président	FANNY Moussokoura Chantal	RHDP
2	1er vice-président	LOGBO André	PDCI-RDA
3	2e vice-président	TOURE Epse DIABATE Manindja	RHDP
4	Rapporteur général	OUATTARA Anzoumanan	RHDP
5	Rapporteur général adjoint	GOUETI BI Soho Charles	RHDP
6	Secrétaire	BONI Kouamé Séraphin	PDCI-RDA
7	Secrétaire	BOMBRO Lézou Francis	RHDP
8	Membre	AGBAHI Djodan Félicien	RHDP
9	Membre	BOBI ASSA Emilienne	PDCI-RDA
10	Membre	EKISSI Behou	RHDP
11	Membre	GOMIS Charles	RHDP
12	Membre	MAMADOU Kano	RHDP
13	Membre	OULOUNEGO Antoine Dieth	RHDP
14	Membre	RICHMOND-AHOUA Kominlin Eba Marie-Irène	App. RHDP
15	Membre	YAPOBI Jean Désiré Lucien	RHDP
16	Membre	YEBARTH Niaoué Justin	RHDP

Annexe 9 : Composition de la Commission de la Sécurité et de la Défense (CSD)

N°	Fonctions	Nom et Prénom(s)	Groupe Parlementaire
1	Président	DJOUHA Kehi Edouard	RHDP
2	1er vice-président	GOBO Yokoré Bernard	PDCI-RDA
3	2e vice-président	KOULIBALY Mariam Fétégué	RHDP
4	Rapporteur général	BABA Traore	RHDP
5	Rapporteur général adjoint	FAMIE Akattia Edoukou Félix	RHDP
6	Secrétaire	KOUMOIN Konan René	PDCI-RDA
7	Secrétaire	OUATTARA Kouakou	RHDP
8	Membre	BAMBA Mamadou	RHDP
9	Membre	BAMBA Sogona Epse ARNAULT	RHDP
10	Membre	DEHE Paul	RHDP
11	Membre	KONAN Yao Gbeugré	RHDP
12	Membre	NDOHI Yapi Raymond	PDCI-RDA
13	Membre	SAH Tiétémomon Evariste	RHDP
14	Membre	TOURE Lanciné	RHDP
15	Membre	TOURE Souleymane	RHDP

Annexe 10 : Composition de la Commission de la Recherche, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement (CRSTE)

N°	Fonctions	Nom et Prénom(s)	Groupe Parlementaire
1	Président	BAKARY Ouattara	RHDP
2	1er vice-président	SERI-BI N'guessan	PDCI-RDA
3	2e vice-président	NOUFE Sansan	RHDP
4	Rapporteur général	KONE Siaka	RHDP
5	Rapporteur général adjoint	DOGOMO Kanaté	RHDP
6	Secrétaire	KOUADIO Kouakou Bertin	PDCI-RDA
7	Secrétaire	DAO Losseni	RHDP
8	Membre	AMBLARD Epse ZUNON-KIPRE Viviane	RHDP
9	Membre	BAKAYOKO Vaflali	RHDP
10	Membre	DIALLO Amoin Nicole	RHDP
11	Membre	KONATE Lamine	RHDP
12	Membre	KOUAME Amoakon	RHDP
13	Membre	KOUASSI Alomo Paulin	RHDP
14	Membre	N'TAME Emilienne Epse ANIKPO	App. RHDP
15	Membre	OLLO Anouman Germain	RHDP
16	Membre	SEU Tia Alain	RHDP

Annexe 11 : Discours d'ouverture du Forum du Sénat avec les Collectivités territoriales
(Lundi 17 février 2020)

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, représentant Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Patron de ce Forum ;
- Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française ;
- Monsieur le Ministre auprès du Président de la République chargé des Relations avec les Institutions ;
- Monsieur le représentant de Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Monsieur le Ministre Eugène AKA Aouélé, Président de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Ministre Danho Paulin, Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Monsieur Tchéré Séka, Conseiller de Monsieur le Premier Ministre ;
- Excellence Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs ;
- Monsieur le Président de la Banque Africaine de Développement ;
- Monsieur le Coordonnateur du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire ;
- Madame le Directeur des Opérations de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets de Régions ;
- Monsieur le Gouverneur du District Autonome de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Yamoussoukro ;
- Messieurs les Présidents de Conseils Régionaux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Développement (AFD) en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Directeur des Programmes, Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique ;
- Monsieur le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement local (DGDDL) ;
- Mesdames et Messieurs les conférenciers ;
- Chers Panélistes ;
- Chères autorités coutumières ;
- Mesdames et Messieurs.

Je voudrais exprimer toute la joie de recevoir chacune et chacun de vous ici, au sein de cette emblématique fondation qui porte l'illustre nom du Père Fondateur de la République de Côte d'Ivoire, le Président Félix Houphouët-Boigny, à l'occasion de la première édition du Forum du Sénat sur la décentralisation.

Mesdames et Messieurs ;
Distingués invités ;

Avant tout propos, je voudrais, vous prier, Monsieur le Ministre d'Etat, représentant Monsieur le Premier Ministre, de bien vouloir traduire toute ma reconnaissance à Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire pour avoir bien voulu accepter d'assurer le Haut Patronage de ce Forum.

Mais en réalité, le Sénat n'est guère surpris par cette énième marque d'attention du Président de la République.

En effet, Monsieur le Président de la République a toujours été, sans discontinuité, aux côtés du Sénat ; depuis sa création jusqu'aujourd'hui.

Monsieur le Ministre d'Etat, représentant Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement, je voudrais également vous saluer et vous remercier pour votre disponibilité.

Je voudrais, solennellement, vous prier de transmettre mon infinie gratitude à Monsieur le Premier ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat pour tout l'accompagnement dont nous avons bénéficié pour la tenue du présent Forum.

Votre présence parmi nous ce matin est un réel facteur d'encouragement et un motif légitime de satisfaction ; mais au-delà, votre présence confirme toute l'importance que revêt la politique de décentralisation pour le Gouvernement de notre pays.

Je voudrais saisir l'opportunité que m'offre ce Forum pour saluer le dynamisme nouveau que vous insufflez à la Commune d'Abobo dont vous avez la charge.

Mesdames et Messieurs ;

Je voudrais m'honorer de la présence effective de Monsieur le Ministre Gilbert Kafana KONE, Ministre auprès du Président de la République chargé des relations avec les Institutions, du Premier Ministre Pascal AFFI N'Guessan et de Monsieur Tchéré SEKA, Conseiller de Monsieur le Premier Ministre chargé des questions relatives à la décentralisation.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais à présent me tourner vers notre invité spécial, mon très cher Gérard LARCHER, Président du Sénat français.

Monsieur le Président et Cher Ami,

Je voudrais, en mon nom propre et au nom de l'ensemble des Sénateurs de la République de Côte d'Ivoire, vous traduire toute ma reconnaissance pour avoir accepté mon invitation à effectuer cette visite de travail en Côte d'Ivoire.

Mesdames et Messieurs,

C'est le lieu pour le Sénat de la République de Côte d'Ivoire de rendre un vibrant hommage au Sénat de la République française et à son Président Monsieur **Gérard LARCHER**.

Monsieur le Président,

Merci pour le chaleureux accueil et la grande disponibilité de toutes les directions du Sénat français à l'occasion de la mission d'information que j'ai conduite au Sénat français du 31 janvier 2017 au 05 février 2017 dans le cadre des travaux préparatoires pour la mise en place du Sénat Ivoirien. Je voudrais à ce sujet, renouveler ma gratitude à Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères qui, à l'époque a assuré la coordination de l'ensemble de nos fructueuses séances de travail.

Merci pour l'accompagnement précieux dont nous avons continué de bénéficier dans le cadre de la mise en place de notre Institution ;

Merci pour la chaleureuse correspondance que vous m'avez adressée à l'occasion de l'installation solennelle du Sénat de la République de Côte d'Ivoire le **12 avril 2018** ;

Merci d'avoir mis à notre disposition l'ensemble des documents techniques nécessaires à la rédaction des premiers textes règlementaires du Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;

Merci de l'accueil des missions d'information et d'imprégnation du Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;

Merci pour la convention de coopération qui lie nos deux Institutions ;

Merci pour les missions de renforcement de capacités du personnel administratif et technique du Sénat de la République de Côte d'Ivoire à l'ENA de Paris ;

Merci pour l'honneur que vous m'avez fait en m'associant en qualité d'invité spécial à la 20^e réunion des Sénats d'Europe qui s'est tenue à Paris du 13 au 15 juillet 2019.

Monsieur le Président,

Je peux le dire aujourd'hui avec conviction et une légitime fierté. Par la volonté politique du Président Alassane OUATTARA, avec votre inestimable soutien et le concours de l'ensemble de vos services, le Sénat de la République de Côte d'Ivoire est né. Le filleul du Sénat français se porte bien et a entrepris sa marche dans les sillons glorieux du bicamérisme que vous avez déjà tracés.

Mesdames et Messieurs, chers invités, je vous demande de bien vouloir ovationner Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Mesdames et Messieurs ;

Chers invités ;

Après l'élection de son Président et son installation officielle le 12 avril 2018, le Sénat, institué par la Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016, a consacré sa première session ordinaire à la mise en place de l'institution. Cette étape a consisté à asseoir une administration et à réunir l'ensemble des autres conditions humaines, matérielles et logistiques en vue de permettre à la nouvelle et deuxième chambre parlementaire de fonctionner de façon normale et régulière.

Ces conditions satisfaites, nous nous sommes attelés, ensuite, au cours de la deuxième session ordinaire qui s'est achevée le 19 décembre 2019, à la mise en œuvre effective de la mission première dévolue à toute institution parlementaire, à savoir, le vote de la loi.

A ce niveau, la session ordinaire 2019 a tenu toutes ses promesses, consacrant ainsi pour la première fois, la navette parlementaire comme une réalité institutionnelle dans notre pays.

Ainsi, nous est-il apparu nécessaire de nous appesantir maintenant sur les autres missions de notre Institution.

Ces missions, et non des moindres, sont déclinées précisément par l'article 87 de la Constitution qui indique : « *le Sénat assure la représentation des Collectivités territoriales et des Ivoiriens établis hors de Côte d'Ivoire* ».

Pour ce qui concerne la représentation des Collectivités territoriales, l'article susvisé fait ainsi du Sénat un acteur majeur de la politique de décentralisation dans notre pays.

Pour assurer la prise en compte des intérêts des collectivités territoriales, nous devons faire preuve d'une grande vigilance constitutionnelle et législative.

Elle permettra de placer les collectivités territoriales au centre de **la lutte contre la pauvreté, de l'action pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, la santé et le bien-être, les infrastructures et l'innovation et les partenariats**.

En définitive, nous devons œuvrer pour dépasser le stade de la simple consultation pour faire du Sénat un acteur essentiel de la mise en œuvre et du Suivi des ODD et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

La bonne compréhension de cette mission nouvelle et inédite pour un pays qui expérimente le bicamérisme nécessite une réflexion profonde impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

D'où l'organisation du Premier Forum du Sénat sur la décentralisation avec pour thème central : « **la représentation des Collectivités territoriales face aux défis de la décentralisation** ».

Que doit-on comprendre de la représentation des Collectivités territoriales par le Sénat ?

Comment cette représentation doit-elle s'exercer ?

Comment le Sénat peut-il contribuer au renforcement de l'efficacité de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire ?

Quel rôle pour le Sénat dans la synergie d'actions des acteurs de la décentralisation ?

Voilà toute une problématique qui doit constituer la substance de la plateforme d'échanges des deux prochains jours.

A cet effet, nous avons réuni autour de la même table les experts du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ainsi que l'ensemble des 31 Préfets de Région, des 02 Gouverneurs des Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, des 31 Présidents de Conseils Régionaux et des 201 maires des Communes de Côte d'Ivoire.



En plus de ces participants nationaux, il faut saluer la présence appréciée d'experts internationaux venus partager leurs expériences de l'accompagnement des Collectivités territoriales par le Sénat.

Je voudrais saluer ici la présence de Monsieur **Paul François YATTA** dont l'expertise en matière d'administration des territoires est reconnue au plan mondial d'une part et d'autre part celle de Monsieur **Jean-François HABEAU**, Directeur du Fonds Mondial des Villes.

Je voudrais en outre me féliciter de la contribution significative de Monsieur Thierry CORNILLET, ancien Député au Parlement européen.

Je voudrais enfin, remercier tous les partenaires, ARDCI, UVICOCI, PNUD, AFD, BAD, USAID, Union européenne qui nous ont aidés à l'organisation de ce Forum.

Je voudrais adresser ma particulière reconnaissance à vous toutes et tous qui avez accepté, sous la direction de Monsieur le Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation, d'être membre du Comité Scientifique qui a travaillé sans relâche pour assurer la bonne conduite des travaux du présent Forum.

**Monsieur le Ministre d'Etat,
Mesdames et Messieurs ;
Chers invités ;**

Je ne doute pas un seul instant que de nos réflexions fécondes sortiront des recommandations et résolutions qui permettront de renforcer la gestion de nos territoires pour le bonheur des populations ivoiriennes.

Car, une politique de décentralisation réussie, c'est le développement local durable assuré.

Je voudrais dire une fois de plus, à chacune et à chacun de vous Akwaba à Yamoussoukro, terre de Félix HOUPOUET-BOIGNY, ville hospitalière, Cité de paix, de générosité et d'amour.

Je souhaite bons travaux à toutes et à tous.

Je vous remercie !

**Jeannot AHOUSOU-KOUADIO
Président du Sénat de Côte d'Ivoire**

Annexe 12 : Discours d'ouverture de la 1^{ère} session extraordinaire 2020 du Sénat
(Mercredi 04 mars 2020)

- Mesdames et Messieurs les vice-Présidents ;
- Mesdames et Messieurs les Questeurs ;
- Madame et Messieurs les Secrétaires du Bureau ;
- Madame et Messieurs les Présidents de Commission ;
- Messieurs les Présidents de Groupes parlementaires ;
- Monsieur le doyen d'âge,
- Mesdames et Messieurs les Séateurs ;
- Chers Collègues ;
- Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi une joie renouvelée de vous retrouver dans cette enceinte, ici à la Fondation Félix HOUPHOUET-BOIGNY pour la recherche de la paix de Yamoussoukro à l'occasion de nos travaux parlementaires ou des différentes activités que nous organisons au sein de notre Institution.

J'espère que chacune et chacun de vous a pu profiter, un tant soit peu, des vacances parlementaires qui ont débuté depuis le 19 décembre 2020, date de la clôture de notre dernière session ordinaire. (*Et j'observe des visages rayonnants qui témoignent du bon déroulement de vos vacances parlementaires*)

Mesdames et Messieurs les Séateurs,
Chers Collègues,

Oui ! Je sais que vos vacances parlementaires ont été d'une très courte durée, j'en conviens.

Mais, vos charges républicaines de Parlementaires en général et de Séateurs en particulier imposent votre présence à l'occasion des rendez-vous importants qui touchent à la vie de notre Institution et à celle de notre nation. Toute initiative susceptible de concourir à la bonne marche de notre pays, surtout à la vitalité de notre République, nous engage à nous tenir constamment prêts quand le devoir nous appelle.

C'est d'ailleurs pourquoi, je vous ai invités à prendre part au Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales qui s'est déroulé les 17 et 18 février 2020, suspendant ainsi vos vacances parlementaires.

Votre participation active à ce Forum et le grand intérêt que vous y avez manifesté ont contribué au franc succès de cette activité d'envergure nationale et internationale. C'était un défi que nous avons relevé ensemble, défi qui était loin d'être gagné d'avance.

C'est le lieu de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses pour votre engagement qui aura permis de démontrer à toute la Côte d'Ivoire que notre Institution est au travail.

Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte ce matin pour vous exprimer toute ma gratitude pour la motion de félicitations que vous avez bien voulu m'adresser à la clôture de ce Forum.

Je voudrais ici vous dire que je perçois ces mots de félicitations comme une exhortation à aller encore de l'avant, avec vous, pour l'atteinte de nos objectifs communs.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,**

C'est également le lieu pour moi, de vous transmettre les sincères remerciements du Président Gérard Larcher, Président du Sénat français, pour l'attention particulière dont il a été l'objet ainsi que celle de la délégation qui l'a accompagné à l'occasion de la visite de travail qu'il a effectuée dans notre pays du 16 au 18 février 2020.

Je profite de l'occasion pour remercier et réitérer nos remerciements à son Excellence le Président de la République pour toute l'attention qu'il a apportée au Forum et au Président Gérard Larcher puisqu'il nous a autorisés à le décorer au titre de commandeur dans l'ordre national.

La visite de travail du Président du Sénat français aura permis de renforcer l'axe d'amitié Abidjan-Paris dans le souci stratégique de nous positionner au niveau international. D'ailleurs, la convention du groupe d'amitié parlementaire Sénat Côte d'Ivoire – Sénat France ayant été signée, j'espère que le Président du groupe d'amitié Côte d'Ivoire –France saura en tirer d'énormes avantages au bénéfice de notre Institution.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,**

Chaque jour, depuis le 05 avril 2018, nous posons une pierre supplémentaire dans l'œuvre de construction de notre Institution et d'édition du système parlementaire bicaméral dans notre pays.

Ce jour, 04 mars 2020, sera gravé dans l'histoire de notre jeune Institution. Et pour cause, le Sénat ivoirien se réunit pour la première fois en session extraordinaire.

A ce stade de mon propos, il convient de porter à votre connaissance que la convocation de cette session extraordinaire fait suite à la correspondance du 02 mars 2020 du Président de la République demandant la réunion du Parlement en Congrès.

En effet, conformément à l'article 114 de la Constitution, le Président de la République a demandé cette réunion du Parlement en Congrès, en vue d'adresser son message sur l'état de la Nation.

L'article 114 de la Constitution susvisé dispose en effet et je cite : « Chaque année, le Président de la République adresse un message sur l'état de la Nation au Parlement réuni en Congrès. Ce message peut être lu par le vice-Président de la République.

Le Message du Président de la République ne donne lieu à aucun débat ». Fin de citation.

Dès lors, notre Chambre étant en vacance parlementaire, il est donc apparu nécessaire de convoquer la présente session extraordinaire afin de permettre la mise en œuvre de cette prescription constitutionnelle.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,**

Si la date de ce jour, 04 mars 2020 entrera dans l'histoire de notre Institution comme je l'ai indiqué plus haut, celle du jeudi 05 mars 2020 constituera, elle aussi une date mémorable dans l'histoire institutionnelle de notre pays.

Pour la première fois de son histoire, le Parlement ivoirien se réunira en Congrès ici à Yamoussoukro, ville natale du père fondateur de la Nation ivoirienne.

Cette réunion inédite pour notre pays, permettra à nos concitoyens de découvrir les pratiques institutionnelles nouvelles découlant du bicaméralisme dans notre pays.

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,

Nous entrons ainsi dans une phase d'intenses activités autour de questions importantes touchant à la vie de la Nation.

Je voudrais aujourd'hui encore, comme je l'ai toujours fait, vous appeler à la responsabilité et au devoir républicain.

Nous sommes des acteurs majeurs de l'histoire de notre pays.

Les ivoiriens nous regardent.

Nos concitoyens épris de paix attendent de nous des actes forts tendant à la consolidation de cette paix que nous avons si durement acquise au cours de ces dernières années.

Nos concitoyens, les amis de la Côte d'Ivoire et la communauté internationale nous attendent pour prendre notre place afin d'assurer non seulement la paix et la stabilité de notre pays, mais aussi et surtout pour assurer la prospérité et le bonheur de nos populations.

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Un Etat fort repose sur des Institutions fortes mais également les Institutions fortes doivent reposer sur des hommes et des femmes de valeur dont nous aspirons à être l'incarnation aujourd'hui. Il revient à chacun et à chacune de nous de jouer sa partition pour que le Sénat soit cette Institution forte qui rassure les Ivoiriens en se positionnant comme le creuset de l'unité nationale, de la cohésion sociale et le rempart contre toute sorte de violence, d'injustice, d'excès et d'extrémisme. Soyons des extrémistes de la paix.

C'est sur cette exhortation que conformément à l'article 95 de la Constitution : « **je déclare ouverte, la première session extraordinaire du Sénat pour l'année 2020 avec pour ordre du jour : le message du Président de la République sur l'état de la Nation** ».

Vive la Côte d'Ivoire ;
Vive le Parlement Ivoirien ;
Vive le Sénat de la République de Côte d'Ivoire.

Je vous remercie.

Annexe 13 : « Message sur l'état de la Nation » du Président de la République devant le Congrès (Jeudi 05 mars 2020)

- Madame la Première Dame ;
- Monsieur le vice-Président de la République ;
- Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur le Président du Sénat ;
- Madame et Messieurs les Présidents d'Institutions ;
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Mesdames et Messieurs les Secrétaires d'Etat ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Membres du Corps diplomatique accrédités en Côte d'Ivoire ;
- Honorables Députés ;
- Vénérables Sénateurs ;
- Mesdames et Messieurs les Officiers Généraux et Officiers Supérieurs ;
- Mesdames et messieurs les membres du corps préfectoral ;
- Majestés, honorables Chefs traditionnels et guides religieux ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants du Patronat ;
- Mesdames, messieurs ;
- Chers jeunes, chers amis, chers frères, chères sœurs ;

Je voudrais, pour commencer, vous adresser mes très vifs remerciements pour votre présence, à Yamoussoukro, à l'occasion de cette réunion du Parlement réuni en Congrès, la toute première dans l'histoire de la Côte d'Ivoire.

Honorables Députés, Vénérables Sénateurs, Mes chers compatriotes,

Je suis particulièrement heureux de me retrouver, ici, à Yamoussoukro, devant le Parlement, réuni en Congrès.

C'est un jour historique pour notre pays car pour la première fois, les deux chambres de notre Parlement se réunissent avec l'Exécutif.

Je voudrais, tout d'abord, vous adresser mes vifs remerciements pour l'accueil chaleureux que vous m'avez réservé.

Je voudrais aussi vous dire ma grande fierté d'être devant vous, les élus et représentants du peuple souverain de Côte d'Ivoire, dans toute sa diversité, pour dresser l'Etat de la Nation et vous parler de l'avenir de notre cher pays, la Côte d'Ivoire.

Honorables Députés,
Vénérables Sénateurs,

Cela fait neuf ans que je préside aux destinées de notre beau pays.

Au moment où je briguais la magistrature suprême en 2010, je n'avais jamais imaginé accéder au pouvoir dans les conditions que nous avons connues : une grave crise post-électorale, un pays en lambeaux, un tissu social déchiré, une situation sécuritaire précaire, des infrastructures totalement dégradées.

Aussi, dès mon investiture en mai 2011, nous avons dû faire face aux urgences de la sortie de crise.

Nous avons, tout d'abord, rétabli la paix et la sécurité.

Nous avons redéployé l'administration, sur toute l'étendue du territoire national.

Nous avons remis la Côte d'Ivoire au travail et apporté des solutions immédiates aux urgences sociales.

Nous avons aussi installé la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR), qui a œuvré pour nous permettre de comprendre les causes de la crise et en tirer les leçons pour l'avenir de notre pays.

Nous avons identifié et indemnisé la grande majorité des victimes de la crise post-électorale grâce aux actions de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) et du Ministère en charge de la Solidarité.

Nous avons procédé à une réforme profonde du secteur de la sécurité, qui a permis d'améliorer de façon significative l'indice de sécurité grâce à des forces plus professionnelles, mieux formées et bien équipées.

En dépit de tous ces efforts, notre pays subissait encore, jusqu'en 2013-2014, des tentatives de déstabilisation à travers des attaques de commissariats, de postes de gendarmerie et de camps militaires. Nous avons réussi à éradiquer ces attaques. Nous avons ramené la paix et la sécurité à nos concitoyens et préservé les Institutions de la République.

Pour la réconciliation, nous sommes allés encore plus loin, en amnistiant les prisonniers civils de la crise post-électorale ; en favorisant le retour de nos compatriotes réfugiés dans les pays voisins, dont la grande majorité est rentrée ; en facilitant la réintégration, dans l'administration, de ceux qui étaient des fonctionnaires.

Toutes ces actions, nous l'avons fait pour la paix et la réconciliation !

Pour la stabilité de la Côte d'Ivoire, nous avons doté notre pays de nouvelles Institutions telles que la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels pour la valorisation de nos us et coutumes, la promotion de la cohésion sociale et le règlement non juridictionnel des conflits dans les villages et entre les communautés ; le Sénat pour renforcer le contrôle législatif de l'action du Gouvernement et servir de levier dans le développement de nos localités.

Honorables Députés, Vénérables Séenateurs,

En 2010, mon programme était chiffré et ambitieux. Malgré la situation que nous avons trouvée en 2011, je n'ai pas perdu de vue les engagements que j'avais pris devant mes compatriotes.

Ainsi, en 2010, j'avais pris l'engagement de renforcer l'accès à l'eau potable et à l'électricité.

Aujourd'hui, grâce à nos efforts, près de 80% des populations ont accès à l'eau potable dans nos villes et dans nos villages contre 55% en 2011.

Pour l'électricité, tous les villages de plus de 500 habitants seront électrifiés d'ici la fin de cette année 2020 ; le taux de couverture, qui était de 69% en 2019 sera de 80% en 2020, contre 33% en 2011. Ainsi, le nombre d'abonnés à l'électricité est passé de 1 à 2,4 millions de 2011 à 2019.

En 2010, j'avais pris l'engagement de construire et de réhabiliter 5 hôpitaux et 100 centres de santé.

Nous avons construit 10 hôpitaux généraux. Nous avons réhabilité 22 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), 78 hôpitaux Généraux et 233 centres de santé urbains et ruraux.

Nous avons doté la Côte d'Ivoire de Centres Spécialisés offrant des plateaux techniques uniques dans la sous-région. Il s'agit, notamment, du Centre National de Radiothérapie, pour le traitement des cancers et de l'Hôpital Mère-Enfant de Bingerville.

Le taux d'accès aux services de santé est ainsi passé de 44% en 2012 à 69% en 2019.

En 2010, j'avais pris l'engagement de procéder à la réhabilitation de 30.000 km de routes. Ce sont 40.000 km de routes et de pistes rurales qui ont été réhabilitées en 8 ans. De plus, nous avons construit 22 ponts, bitumé 545 kilomètres de routes neuves interurbaines, 115 kilomètres d'autoroutes et 245 kilomètres de voiries.

Nous avons doté la Côte d'Ivoire d'infrastructures modernes, qui changent le visage de nos villes et nos villages, et améliorent le quotidien de nos concitoyens.

En 2010, j'avais promis 5 universités.

A ce jour, sept universités sont fonctionnelles. Il s'agit des universités de Cocody, d'Abobo-Adjamé et de Bouaké qui ont été réhabilitées ; des Unités de Recherches et d'Enseignement Supérieurs (URES) de Daloa et de Korhogo qui ont été transformées en universités ; de l'université de Man et de l'université virtuelle d'Abidjan qui ont été ouvertes.

Les universités de San Pedro et de Bondoukou sont en construction. Les travaux de la ville universitaire d'Adiaké et de l'université d'Odiénné seront lancés cette année. Enfin, les procédures sont en cours pour la nouvelle université à Abengourou.

J'avais promis l'école gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.

Par la loi du 17 septembre 2015, l'école est désormais obligatoire en Côte d'Ivoire pour les enfants de 6 à 16 ans. Ainsi près de deux millions de jeunes ivoiriens seront préservés de l'analphabétisme et du travail des enfants.

De plus, l'Etat a accompagné cette mesure par la gratuité totale et la distribution de kits scolaires jusqu'à la fin du primaire ainsi que la construction de 33 698 salles de classes du primaire et de 277 collèges et lycées, entre 2011 et 2019, sur toute l'étendue du territoire.

En 2010, j'avais promis 1 million d'emplois.

Nous avons créé près de 3 millions d'emplois entre 2011 et 2019 et financé de nombreux projets pour les jeunes.

En 2010, j'avais promis des frais d'accouchement gratuits.

Aujourd'hui, les femmes de Côte d'Ivoire bénéficient gracieusement de kits d'accouchement et de césarienne à travers les centres de santé du pays.

J'avais promis de faire financer 500 000 projets de femmes.

Grâce au Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), ce sont 215 000 femmes qui ont bénéficié du financement de leurs projets et plus de 100 000 femmes ont reçu les financements des ministères compétents.

J'avais promis la couverture maladie universelle (CMU).

Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2019 et près de 3 millions de personnes ont été enrôlées.
J'avais promis un revenu minimum garanti aux producteurs.

Aujourd'hui, nos parents paysans bénéficient d'une meilleure rétribution pour leur labeur grâce à notre décision de leur garantir au moins 60% des prix de nos produits de base sur les marchés internationaux. Sur la période 2011-2019, les revenus distribués aux paysans s'élèvent à 21 177 milliards de F CFA pour les cultures de rentes et à 23 000 milliards de F CFA pour les cultures vivrières.

J'avais promis une hausse du pouvoir d'achat des Ivoiriens ; les salaires des fonctionnaires, bloqués depuis 25 ans, ont été débloqués et le SMIG a pratiquement doublé.

J'avais promis d'œuvrer pour plus de justice sociale dans notre pays afin que les plus défavorisés aient autant de chance de réussir que les autres.

Aujourd'hui, le taux de pauvreté est passé de 51% en 2011 à environ 37% en 2018 ; il sera d'environ 35% à fin 2020.

Ainsi, près de 1,6 million d'Ivoiriens sont sortis de la pauvreté grâce aux dépenses pro-pauvres, au programme social du Gouvernement et aux filets sociaux.

Mes chers compatriotes, ce sont là une partie de nos résultats !

Grâce aux efforts de nos concitoyens et à une bonne politique économique, la Côte d'Ivoire connaît, aujourd'hui, l'une des plus fortes croissances économiques en Afrique et dans le monde.

Notre pays a retrouvé sa fierté et sa place dans le concert des Nations.

Ainsi, après 26 ans d'absence, nous avons siégé en 2018 et 2019 au Conseil de Sécurité des Nations Unies dont nous avons assuré la Présidence en décembre 2018.

Nous assumons avec responsabilité notre leadership dans la sous-région et notre pays rayonne grâce aux performances enregistrées aux niveaux agricole, économique, diplomatique, sportif et culturel.

Je n'ai certainement pas tout réussi mais les résultats sont là ; ils sont appréciés par la grande majorité des Ivoiriens.

J'ai donné le meilleur de moi-même, pour mes compatriotes ; parce que j'aime mon pays.

J'ai donné le meilleur de moi-même parce que nos compatriotes m'ont fait confiance en 2010 et aussi en 2015, en me confiant les destinées de notre beau pays.

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur le Président du Sénat,
Honorables Députés,
Vénérables Séateurs,**

Le 08 novembre 2016, les Ivoiriens ont adopté, par référendum, à 93,42%, une nouvelle Constitution, la Constitution de la III^e République.

Parce que la loi fondamentale ivoirienne a été, dans un passé récent, à l'origine des nombreuses crises qu'a connues notre pays, il s'agissait, à travers cette nouvelle constitution plus moderne de tenir compte de l'évolution de notre société et de nos traditions, en renforçant les Institutions de la République, en respectant les engagements internationaux souscrits par l'Etat de Côte d'Ivoire afin de consolider la paix et la stabilité politique dans notre pays.

Ainsi, cette Constitution affirme notre attachement à la légalité constitutionnelle et aux Institutions démocratiques ainsi qu'à la promotion de la bonne gouvernance.

Elle préserve et renforce l'État de droit, les droits, les libertés et les devoirs, en proclamant, notamment, le droit de toute personne à un libre et égal accès à la Justice, en rendant l'école obligatoire ou encore en interdisant le travail des enfants.

Elle garantit le droit d'opposition démocratique, protège les personnes en situation de handicap, promeut les droits politiques de la femme et institue la parité entre les hommes et les femmes.

La protection de la jeunesse contre toutes les formes d'exploitation et d'abandon ainsi que l'aide à l'insertion des jeunes dans la vie active sont également réaffirmées.

Au plan institutionnel, la création d'un poste de Vice-Président de la République et l'instauration du Sénat contribuent respectivement au renforcement de l'efficacité du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

Avec l'institution de la Chambre des Rois et Chefs traditionnels et l'élargissement du champ de compétence du Conseil économique et social, devenu Conseil économique, social, environnemental et culturel, la gouvernance dans notre pays prend désormais en compte nos us et coutumes et s'étend aux questions environnementales et culturelles.

Il est vrai que les révisions constitutionnelles suscitent méfiance et suspitions, car l'histoire récente de notre pays et celle de bien d'autres ont montré qu'elles ont souvent servi de prétexte pour pérenniser un pouvoir ou pour exclure des adversaires politiques du jeu électoral.

Je veux vous rassurer : le projet de révision de la Constitution que je vous soumettrai ne s'inscrit nullement dans cette optique.

Il s'agit également de procéder, comme l'ont préconisé d'éminents juristes, notamment le Président du Comité d'Experts chargé de la rédaction de l'Avant-projet de Constitution, à des aménagements techniques pour assurer un meilleur fonctionnement des Institutions.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Trois années après l'adoption de la Constitution de la III^e République et la mise en place des Institutions qu'elle a prévues, je viens vous soumettre, aujourd'hui, conformément à l'article 177 de la Constitution, la réforme constitutionnelle que j'ai annoncée depuis quelques mois.

Je voudrais rappeler que la révision de la Constitution relève d'une procédure normale, prévue par la Constitution elle-même.

Cependant, il est apparu nécessaire d'initier quelques adaptations dans la Constitution de la III^e République, dans le souci d'améliorer cette Constitution et de pérenniser un modèle de fonctionnement de l'Exécutif qui a démontré son succès et son efficacité.

**Monsieur le Président du Sénat, Honorables Députés,
Vénérables Sénateurs,**

La première modification importante est relative au Statut du Vice-Président de la République. En effet, au regard de notre expérience actuelle, je propose, au lieu d'un ticket, que le Vice-Président de la République soit nommé, par le Président de la République, avec l'accord du Parlement, comme c'est le cas présentement.

Avec la Constitution du 08 novembre 2016, qui a vu la nomination de Monsieur Daniel Kablan DUNCAN à la fonction de Vice-Président de la République, avec l'accord du Parlement, le couple Président de la République - Vice-Président de la République a fonctionné de manière efficace et harmonieuse ; ce qui a permis une collaboration étroite et efficace au sommet de l'Exécutif.

C'est donc l'expérience heureuse d'un Vice-Président de la République nommé, après l'élection du Président de la République, que je voudrais proposer de pérenniser par la modification de l'article 55. Cette modification induit celle des articles 56, 57, 59, 62, 78 et 79.

La deuxième réforme importante concerne le pouvoir législatif avec la modification de l'article 90. Elle est relative à la continuité parlementaire. Ainsi, en cas d'impossibilité d'organiser des élections parlementaires dans les délais prescrits par la Constitution, il est proposé que le Parlement demeure en fonction jusqu'à l'organisation des prochaines élections.

La troisième réforme majeure que je propose a trait à l'organisation judiciaire. Elle vise à consacrer la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat comme des Institutions de la République, au même titre que la Cour des Comptes.

Ainsi, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes deviennent les trois Institutions juridictionnelles représentatives du pouvoir judiciaire.

Cette réforme qui a pour conséquence la disparition de la Cour suprême répond au souci d'une rationalisation institutionnelle en vue d'un meilleur fonctionnement des Institutions judiciaires. La modification proposée porte en conséquence sur les articles 143, 144, 146 et le Chapitre IV du titre IX. Elle implique la modification de l'article 160.

Les autres réformes envisagées, suite aux observations formulées par le Comité d'experts, consistent en l'aménagement, au redressement d'omissions ou à la reformulation de certaines dispositions.

Elles concernent les articles 74, 90, 94, 101, 109, 134, 137, 177 et 182. Le contenu de ces aménagements sera détaillé dans l'Exposé des motifs du projet de loi portant révision de la Constitution.

**Honorables Députés,
Vénérables Sénateurs, Mes chers compatriotes,**

Je voudrais à présent vous parler d'avenir. De l'avenir de notre chère Côte d'Ivoire.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, la Côte d'Ivoire se porte bien ! La Côte d'Ivoire a renoué avec la paix. Malgré les incertitudes liées aux mutineries de 2017, nous avons réussi à consolider la sécurité des Ivoiriens et la stabilité de notre pays.

Nos forces de défense et de sécurité sont républicaines et professionnelles.

La Côte d'Ivoire a démontré une performance exceptionnelle en matière économique. Notre pays est désormais sur les rails et continue d'avancer, à pas résolu, vers l'émergence.

La Côte d'Ivoire rayonne et assume son leadership dans la sous-région. Nous avons amorcé, avec responsabilité et prudence, la réforme du franc CFA, dans le cadre de la mise en place de l'ECO par la CEDEAO.

Nous poursuivons, en étroite collaboration avec nos voisins et avec la communauté internationale, une lutte acharnée contre le terrorisme qui sévit dans notre sous-région et dans le monde.

Mes Chers compatriotes,

Je suis fier de toutes ces belles performances que nous avons accomplies ensemble, tout au long de ces neuf dernières années.

Ces résultats sont conformes aux engagements que j'avais pris, devant mes compatriotes, au moment où je briguais la magistrature suprême.

Comme vous le savez, tout au long de ma carrière et durant les deux mandats que vous m'avez confiés à la tête de notre beau pays, j'ai toujours accordé une importance toute particulière au respect de mes engagements.

Dans le même esprit, j'avais, à plusieurs occasions, indiqué, au moment de l'adoption de la Constitution de la III^e République en 2016, que je ne souhaitais pas me représenter à un nouveau mandat présidentiel.



Rapport Annuel 2020

En conséquence, je voudrais, vous annoncer solennellement, que j'ai décidé de ne pas être candidat à l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 et de transférer le pouvoir à une jeune génération.

Cette décision est donc conforme à ce que j'ai toujours dit, à savoir, qu'il faut laisser la place à une jeune génération, en qui nous devons faire confiance ; des jeunes ivoiriens honnêtes, compétents et expérimentés, qui ont appris à nos côtés, comme nous l'avons fait aux côtés du Père de la Nation, le Président Félix Houphouët-Boigny.

Par cet acte, je veux donner la possibilité à des ivoiriens plus jeunes de poursuivre l'œuvre de modernisation de notre pays et de conduire la destinée de notre Nation, avec toute l'énergie nécessaire.

Je veux aussi assurer les conditions d'une passation du pouvoir d'un Président démocratiquement élu à un autre, pour la première fois dans l'histoire de notre pays. Bien évidemment, je resterai disponible pour apporter ma contribution, par mes conseils et mes relations.

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur le Président du Sénat,
Honorable Députés,
Vénérables Sénateurs,**

Je voudrais, pour terminer, vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre importante contribution dans la bonne marche de notre pays.

Je remercie tous mes concitoyens qui m'ont élu à deux reprises et qui m'ont accordé leur confiance, durant toutes ces années.

Cette mission a été exaltante et cela a été un honneur et une grande fierté pour moi, de servir mon pays au plus haut niveau.

A tous, je veux dire que notre beau pays, la Côte d'Ivoire, est appelé à un grand destin : celui d'être un modèle en Afrique et dans le monde.

C'est une promesse forte de nos devanciers.

C'est un idéal que nous devons porter, ensemble, pour bâtir une Nation forte, unie et prospère.

**Vive la République !
Vive la Côte d'Ivoire !
Que Dieu bénisse notre cher pays.
Je vous remercie.**



Rapport Annuel 2020

Annexe 14 : Discours de clôture de la 1^{ère} session extraordinaire 2020 du Sénat
(Jeudi 05 mars 2020)

- Mesdames et Messieurs les vice-Présidents ;
- Madame et Monsieur les Questeurs ;
- Madame et Messieurs les Secrétaires du Bureau ;
- Madame et Messieurs les Présidents de Commissions ;
- Messieurs les Présidents de Groupes parlementaires ;
- Mesdames et Messieurs les Séateurs ;
- Chers Collègues ;
- Mesdames et Messieurs,

Je voudrais du fond du cœur vous remercier pour votre présence remarquée chaque fois que notre Institution vous fait appel dans le cadre de vos missions républicaines.

**Mesdames et Messieurs les Séateurs,
Chers Collègues,**

Ce jour, 5 mars 2020, nous avons été des témoins privilégiés de l'écriture d'une nouvelle page de l'histoire institutionnelle de notre pays.

Pour la première fois en effet, les deux Chambres du Parlement se sont réunies en Congrès.

Cette réunion a été une belle tribune pour le Président de la République d'adresser son message sur l'état de la Nation, conformément aux dispositions de l'article 114 de la Constitution du 08 novembre 2016.

Depuis Yamoussoukro donc, ville natale du Président Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, et, devant les parlementaires des deux chambres, les Communautés nationale et internationale ont été édifiées sur la marche de notre pays et l'état de notre République

Mesdames et Messieurs les Séateurs, Chers Collègues,

Le point d'orgue de cette adresse du Président de la République à la Nation porte sur la révision de la Constitution du 8 novembre 2016.

J'aurai l'occasion de vous en dire plus lorsque notre Institution sera saisie pour l'examen et l'adoption de la réforme envisagée.

Cependant, vous comprendrez d'ores et déjà, que ce discours du Président de la République est une invitation qui nous est adressée pour exercer nos missions de législation, de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques, en toute conscience mais surtout en toute responsabilité.

Nous sommes appelés, en effet, au rendez-vous de l'histoire où chacun et chacune de nous, devra apporter sa pierre, la meilleure et la plus solide qui soit, au renforcement et à la consolidation de notre démocratie par l'amélioration des liens fonctionnels entre les différentes Institutions de la République.



Rapport Annuel 2020

En tout état de cause, le bel attelage entre l'Assemblée nationale et le Sénat qu'il nous a été donné de voir ce jour, à travers l'organisation de ce premier Congrès, nous donne des raisons de croire en des lendemains meilleurs pour notre Parlement.

C'est sur cette note d'espoir que **je déclare close, la première session extraordinaire du Sénat pour l'année 2020.**

**Vive le Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;
Vive le Parlement Ivoirien ;
Vive la Côte d'Ivoire ;**

Je vous remercie.



Rapport Annuel 2020

Annexe 15 : Discours d'ouverture de la 2^e session extraordinaire 2020 du Sénat
(Samedi 07 mars 2020)

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,

Je voudrais avant tout propos, au nom de **Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat**, vous souhaiter la bienvenue dans cette salle de la Fondation Félix HOUPHOUËT-BOIGNY pour la Recherche de la Paix de Yamoussoukro, à l'occasion de l'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'année 2020.

Nous sommes réunis ce jour, en réponse à la demande du Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, qui, par correspondance en date du 03 mars 2020, a convoqué l'Assemblée nationale et le Sénat, pour une réunion de ces deux chambres du Parlement en Congrès, à l'effet d'examiner un projet de loi portant révision de la Constitution, conformément à l'article 177 de la Constitution du 08 novembre 2016.

Cette convocation du Congrès par le Président de la République obéit également aux dispositions de l'article 98 alinéa 1 de la Constitution et à celles de l'article 131 alinéa 1 du Règlement du Sénat, selon lesquelles : « *l'Assemblée nationale et le Sénat se réunissent en Congrès à la demande du Président de la République.* ».

L'article 95 de la Constitution prévoit quant à lui que « le Parlement est convoqué en session extraordinaire par le Président de chaque chambre sur un ordre du jour déterminé, à la demande du Président de la République ou à celle de la majorité absolue de ses membres ».

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,

L'ordre du jour qui appelle l'ouverture de la deuxième session extraordinaire est, comme je viens de le mentionner, relatif au projet de loi portant révision de la Constitution, de notre loi fondamentale.

Vous le comprenez donc, il s'agit d'un sujet d'une extrême importance qui demande, ainsi que Monsieur le Président du Sénat souhaite vous le rappeler, la totale disponibilité de l'ensemble des Sénateurs.

C'est pourquoi, chaque sénateur est invité à faire preuve d'une assiduité irréprochable lors des travaux qui se tiendront les jours à venir, en vue de doter notre pays d'une loi fondamentale qui assure à tous ses citoyens la stabilité, la paix et la justice auxquelles ils aspirent tant.

Monsieur le Président du Sénat demande à cet effet à tous les Sénateurs qui bénéficient d'une autorisation d'absence, de bien vouloir y surseoir pour prendre une part active aux différentes séances de cette session extraordinaire.

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,

C'est sur ces mots, au nom de Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat, que je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de l'année 2020.



Rapport Annuel 2020

Je vous souhaite d'excellents travaux parlementaires.

Je vous remercie.

Annexe 16 : Discours de clôture de la 2^e session extraordinaire 2020 du Sénat (Mardi 17 mars 2020)

- Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents ;
- Madame et Monsieur les Questeurs ;
- Madame et Messieurs les Secrétaires du Bureau ;
- Madame et Messieurs les Présidents de Commission ;
- Messieurs les Présidents de Groupes parlementaires ;
- Mesdames et Messieurs les Séateurs ;

Chers Collègues ;
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais saluer, chacune et chacun de vous pour votre présence cet après-midi à cette séance de clôture de la deuxième session extraordinaire pour l'année 2020 de notre Institution.

Au-delà de ces salutations, je voudrais vous exprimer mes sincères félicitations pour le sens des responsabilités qui vous a toujours habités.

En effet, après la longue et intense session ordinaire 2019, vous étiez en droit de bénéficier de précieuses vacances parlementaires.

Cependant, au nom du devoir républicain, vos vacances ont été suspendues depuis le 16 février 2020.

Après le forum avec les Collectivités Territoriales, nous avons tenu une première session extraordinaire les 4 et 5 mars 2020 pour permettre au Président de la République de prononcer devant le Parlement réuni en Congrès, son discours sur l'état de la Nation, conformément à l'article 114 de la Constitution.

Puis, depuis le 7 mars 2020, nous avons ouvert la deuxième session extraordinaire pour l'année 2020.

Cette deuxième session extraordinaire a consacré l'examen et l'adoption définitive du projet de loi de révision de la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

Mesdames et Messieurs les Séateurs,
Chers Collègues,

Nous avons donc procédé, ce matin, réunis en Congrès avec nos collègues de l'Assemblée nationale, à la toute première révision de la Constitution de la III^{ème} République de notre pays. C'est un acte historique majeur que nous venons de poser, en toute conscience et en toute responsabilité.

En notre âme et conscience en effet, mais surtout dans le souci de renforcer les Institutions de la République et les relations qu'elles entretiennent entre elles, nous avons décidé d'adapter notre loi fondamentale aux réalités objectives de notre pays.

Mesdames et Messieurs les Séateurs,
Chers Collègues,



Rapport Annuel 2020

Après l'adoption définitive du projet de loi de révision de la Constitution par le Parlement réuni en Congrès, ce que nous avons accompli ce matin, ladite loi sera transmise au Conseil constitutionnel avant sa promulgation par le Président de la République.

C'est seulement à partir de ce moment qu'elle deviendra exécutoire comme loi de l'Etat de Côte d'Ivoire.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,**

Je voudrais une fois de plus vous saluer pour l'esprit qui a toujours prévalu au cours de nos travaux.

Nous donnons à la Côte d'Ivoire entière l'exemple du respect mutuel dans la différence, assumant totalement ainsi notre dénomination de « Chambre de la sagesse ».

Je vous invite chacune et chacun à jouer sa partition afin de préserver ce modèle de collaboration.

C'est sur cette exhortation que **je déclare close, la 2^{ème} session extraordinaire du Sénat pour l'année 2020.**

**Vive la Côte d'Ivoire ;
Vive le Parlement Ivoirien ;
Vive le Sénat de la République de Côte d'Ivoire.**

Je vous remercie.

Annexe 17 : Discours de clôture de la session ordinaire 2020
(Mardi 22 décembre 2020)

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers collègues,**

Ce mardi 22 décembre 2020 demeurera un jour gravé en lettres d'or dans l'histoire de la République de Côte d'Ivoire car ce jour à lui seul renferme un motif de solennité pour notre chambre.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,
Chers invités,**

La logique qui justifie notre présence ce matin est contenue dans l'article 94 de notre Constitution, relatif au calendrier d'ouverture et de clôture des travaux de chacune des chambres de notre Parlement. En effet, en ce qui nous concerne, ledit article dispose en son alinéa 3 et je cite : « **l'ouverture de la session du Sénat a lieu sept jours ouvrables après celle de l'Assemblée nationale et prend fin sept jours ouvrables avant la clôture de la session de l'Assemblée nationale** ».

Vous comprendrez dès lors que ce jour mémorable marque la fin des travaux parlementaires du sénat au titre de la session ordinaire 2020.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers Collègues,
Chers invités,**

Il convient à ce stade de rendre un vibrant hommage à **Monsieur Jeannot AHOUSSOU KOUADIO, Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire**, qui depuis l'installation de la chambre haute du Parlement, a œuvré inlassablement de façon constante pour lui conférer ses lettres de noblesse.

La présente séance est donc le lieu de lui adresser nos vives félicitations pour le rayonnement et le dynamisme qu'il a su insuffler à notre Institution.

Aujourd'hui, indéniablement, le Sénat a pris toute sa place dans le paysage institutionnel de notre pays.

Aujourd'hui, indéniablement, le Sénat accomplit sa mission constitutionnelle première référant au vote de la loi et au contrôle de l'action gouvernementale.

Aujourd'hui, indéniablement, le Sénat est une institution qui compte en Côte d'Ivoire.

Chers collègues, vous pouvez être animés ce matin d'un sentiment de grande et légitime fierté.

En dépit des conditions sanitaires particulièrement difficiles liées à la pandémie à Coronavirus, cette année a été particulièrement riche en activités et en enseignements.

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Chers collègues,
Chers invités,

Au cours de cette année, le Sénat a tenu deux (2) sessions extraordinaires ainsi que la session ordinaire 2020 qui s'achève aujourd'hui, soit un total de **trois (3) sessions**.

La première session extraordinaire a permis à Son Excellence Monsieur le Président de la République de communiquer avec le Parlement conformément à l'article 115 de la Constitution.

La deuxième a trait à l'adoption du projet de loi de révision de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

Il était important de rappeler ces moments historiques pour notre pays et pour notre institution.

En effet, notre Parlement a pu tenir à ces deux occasions les deux premiers Congrès de l'histoire de notre pays, au cours desquels la vice-présidence a été assurée par le Président de notre chambre, Son Excellence Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO.

Si la session ordinaire 2020 n'a pu être ouverte avec la solennité qui la caractérise comme d'ordinaire du fait de pandémie de la Covid-19, le Sénat a tenu tout son rang en accomplissant avec sérieux et abnégation son devoir républicain.

Au contraire, notre Institution, à l'occasion de cette pandémie, a démontré sa résilience en expérimentant le télétravail avec succès.

Notre Institution a donc pu voter d'importantes lois de réformes dans divers domaines politique, institutionnel, économique et social.

Ainsi :

- la Commission Electorale Indépendante (CEI) a été réformée pour tenir compte des recommandations de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- La Constitution du 8 novembre 2016 a été modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars apportant des clarifications qui permettent d'assurer la navette parlementaire dans des conditions plus cohérentes en prévoyant la saisine en premier de l'une des chambres (article 109 alinéa 1 nouveau).
- Hormis les événements liés à l'article 73 de la Constitution qui n'a pas changé, d'autres mécanismes ont été prévus pour renforcer la stabilité des Institutions, source de paix et de stabilité, tel le maintien en fonction du Parlement lorsqu'il est impossible d'organiser des élections des députés et Séateurs avant l'expiration de leur mandat (article 90 alinéa 3 Constitution).
- Ces réformes se sont poursuivies au niveau des Institutions juridictionnelles représentatives du pouvoir judiciaire (Cour de cassation ; Conseil d'Etat et Cour des comptes) qui sont dotées désormais des lois organiques qui les rendent aptes à accomplir pleinement et parfaitement leurs activités.

- la loi organique relative à la Chambre nationale des Rois et Chefs traditionnelles a été adoptée permettant à cette Institution de s'impliquer pleinement dans le règlement non juridictionnel des conflits dans les villages et entre les communautés, de promouvoir les idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale ainsi que la valorisation de nos coutumes. Les évènements survenus à l'occasion de l'élection présidentielle démontrent que cette Institution, de même que le Médiateur de la République, sont indispensables au renforcement de la cohésion sociale, facilement fragilisée par divers périls.
- Au niveau du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, plusieurs textes de loi votés, ont permis le toilettage de dispositions textuelles datant parfois de la colonisation ou des premières années de l'indépendance. Ces textes de loi permettent à la Côte d'Ivoire de relever le défi du développement économique, social et culturel avec des instruments juridiques modernes et adaptés aux réalités socio-culturelles du moment.
- L'Ordonnance 2020-356 du 8 avril 2020 portant révision du Code électoral qui ne prévoit pas de manière expresse et sans ambiguïté, les députés dans le collège électoral des Sénateurs (article 109), apporte des innovations.
- La représentation du genre est, pour la première fois, affirmée avec au moins trente pour cent de candidatures féminines sur les listes pour les circonscriptions de plus de deux sièges (article 117 alinéa 2 Code électoral).

Chers collègues, je pourrais citer plusieurs autres réformes à l'élaboration desquelles vous avez pris une part prépondérante.

Je voudrais tout simplement souligner, pour relever vos mérites, qu'en dépit de la durée exceptionnellement réduite de cette législature, vous avez montré une appétence remarquable dans l'élaboration de textes de grande qualité.

Merci chers collègues, d'avoir, par votre travail acharné, démontré que le Sénat n'est ni une chambre d'enregistrement, ni une chambre qui se cabre dans un refus systématique.

Bien au contraire, vous avez fait du Sénat, porté sur les fonts baptismaux en avril 2018 seulement, une Institution parlementaire qui a une haute conception de sa mission de législateur qui a, en toute circonstance, su se surpasser et se sublimer pour ne privilégier que l'intérêt supérieur des ivoiriens et de la Côte d'Ivoire. Il convient de relever que bien que mis en place en 2018, le Sénat a véritablement amorcé son fonctionnement en juin 2019, soit depuis seulement un an et demi.

La qualité, la délicatesse, les compétences, l'expérience et le professionnalisme des membres de notre Institution font notre singularité ; faisons-en sorte de la protéger et de la perpétuer jalousement.

Le Président Jeannot AHOUSOU-KOUADIO nous exhorte à assurer sans condition l'efficacité et les performances de notre Institution.

Au total, pour les sessions, extraordinaire et ordinaire 2020, le Sénat a voté **soixante-neuf (69) lois** dont il a été saisi par le Président de la République.

Au nombre des lois adoptées depuis lors, cinq (05) ont fait l'objet d'amendements et quatre (04) d'entre elles feront l'objet d'une seconde lecture, du fait qu'elles n'ont pas été adoptées en des termes identiques par les deux (2) chambres.

C'est d'ailleurs tout le sens du bicamérisme : contribuer à l'amélioration de la qualité de la loi.

Outre, les séances d'examen et d'adoption des lois, nous avons tenu, comme je l'indiquais tantôt, douze (12) séances d'information parlementaire dont huit (8) ont traité de la gestion de la Covid-19 par les départements ministériels de la République.

Au chapitre des autres séances de cette nature, il y a lieu de rappeler le Débat d'Orientation Parlementaire ainsi que les trois (3) autres séances d'information qui nous ont permis de recevoir la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), la Commission Electorale Indépendante (CEI) et le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Cher Collègues,**

Vous aurez donc consenti, pour les travaux législatifs, **deux cent trente-sept (237)** heures de travail pour **quatre-vingt-dix-neuf (99)** séances et réunions au titre de la Conférence des Présidents, des travaux en commission, des séances d'information parlementaires et des séances plénières.

Je voudrais féliciter l'ensemble des Commissions permanentes ainsi que les Groupes Parlementaires constitués au sein de notre Institution, sans oublier les Sénateurs n'appartenant à aucun des deux groupes parlementaires, pour la qualité des débats que nous avons eus tout au long de cette année 2020.

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Chers collègues,**

Notre Institution est au travail et vous le constatez.

L'an dernier, à cette même occasion, le Président Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO saluait, à juste titre, le déploiement d'un personnel administratif et technique relativement jeune, avec une moyenne d'âge d'environ 35 ans.

Vous les voyez toujours à la tâche, à nos côtés, pour nous accompagner dans l'accomplissement de nos missions. Les succès de notre Institution sont aussi les leurs. Cette belle symphonie des Sénateurs ne saurait être une réalité si les musiciens qui composent l'orchestre, c'est-à-dire l'administration, ne jouent pas convenablement leur partition.

Aussi je voudrais saluer et féliciter l'ensemble du personnel administratif et technique du Sénat avec à sa tête le Secrétaire Général pour le travail abattu au quotidien. Je les exhorte à poursuivre cet effort.

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Nous achérons cette année avec une note triste, le décès de Monsieur MEMEL GRAH Félix, Sénateur de la Région des Grands Ponts qui a été rappelé à Dieu il y a quelques semaines.

C'est le lieu de remercier tous les Sénateurs pour la mobilisation exceptionnelle autour de la famille biologique de notre défunt collègue qui a permis de lui rendre un hommage mérité et de l'accompagner dignement à sa dernière demeure.

Repose en paix MEMEL GRAH Félix !

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Une année aussi remplie permet de tirer de bons enseignements pour écrire de plus belles pages pour l'avenir.

Au cours de cette année 2020, nous avons pu noter une bonne modulation de la charge de travail entre les deux chambres et une activité législative ininterrompue comme l'avait souhaité le Président du Sénat, dans son discours de clôture de la session ordinaire 2019.

Si en 2019, nous n'avions jamais fait l'objet d'une saisine en premier, cette année, nous avons été saisis en premier de huit (8) projets de loi. Au nombre de ces textes figure la révision de notre loi fondamentale.

Une responsabilité historique que nous avons assumée pleinement et avec brio.

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

C'est le lieu d'exprimer à Monsieur le Président de la République toute la gratitude du Sénat pour l'attention dont notre institution fait l'objet depuis sa création.

Chers Collègues,

Vous aurez remarqué que sous la houlette de Son Excellence Monsieur le Président de la République, le Gouvernement a mis à la disposition de notre Institution de façon progressive les moyens institutionnels, matériels et financiers afin de lui permettre d'accomplir de façon régulière ses missions constitutionnelles.

Mesdames et Messieurs les sénateurs,

L'article 93 de la Constitution dispose : « **Le Parlement vote la loi et consent l'impôt. Il contrôle l'action du Gouvernement et évalue les politiques publiques** ».

S'il est aujourd'hui incontestable que le Sénat assure pleinement le vote de la loi, sa mission de contrôle de l'action du Gouvernement mérite d'être renforcée.

A ce sujet, la tenue de séances de questions écrites et orales les sessions à venir, en plus des séances d'information parlementaire donneront plus de relents à l'exercice de notre mission de contrôle de l'action gouvernementale. J'invite les Sénateurs à exploiter ces autres moyens institutionnels non moins importants mis à notre disposition et qui donnent un sens à notre mission de parlementaires.

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Dans quelques jours nous entrerons dans la nouvelle année 2021 que j'espère fructueuse pour chacun d'entre nous.



Rapport Annuel 2020

En effet, l'article 182 nouveau de la Constitution du 8 novembre 2016 modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020, dispose : « **le mandat du Parlement élu après l'entrée en vigueur de la présente Constitution s'achève en décembre 2020. Toutefois, dans l'impossibilité d'organiser les élections des députés et des Sénateurs à cette échéance, le Parlement demeure en fonction jusqu'à l'organisation desdites élections.** ».

Nous continuons donc d'assumer nos fonctions jusqu'à la convocation du collège électoral des Sénateurs et au renouvellement de notre chambre qui consacrera ainsi l'ouverture de la deuxième législature de notre Institution. D'ici à là, le Sénat pourrait être à tout moment convoqué en session extraordinaire si le besoin se fait sentir.

Dans l'attente d'être à nouveau convoqués en session, ce **jour 22 décembre 2020, conformément à l'article 94 alinéa 3 de la Constitution, au nom du Président Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, je déclare close la session ordinaire 2020 du Sénat**, ouverte le 10 avril 2020.

La session ordinaire 2021 s'ouvrira le **lundi 12 avril 2021** avec pour ordre du jour « **ouverture de la session ordinaire 2021** » de la deuxième législature.

Bonnes vacances parlementaires à toutes et à tous.

Vive la Côte d'Ivoire ;
Vive le Parlement ivoirien ;
Vive le Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;
Je vous remercie.



Siège : Boulevard de la Basilique Yamoussoukro

Permanence à Abidjan : Cocody-Attoban non loin du Commissariat du 30e arrondissement

Adresse postale BP 1546 Yamoussoukro

Contacts téléphoniques : + 225 30 61 81 50 (Siège Yamoussoukro)
+ 225 22 51 07 40 (Permanence Abidjan)

Courriel : contact@senat.ci

Compte facebook <https://www.facebook.com/senatci/>

Compte Twitter twitter.com/senatci